



Communautés de communes

Analyse statutaire des compétences
obligatoires et optionnelles

UN SERVICE



Communautés de communes

Analyse statutaire des compétences obligatoires et optionnelles

Sommaire

Introduction.....	7
I- Analyse des compétences obligatoires.....	9
<i>I-2 Aménagement du territoire.....</i>	<i>9</i>
Nombre et compétences les plus fréquentes.....	10
Nature et contenu de la compétence.....	14
Compétences destinées à répondre à l'évolution des besoins.....	17
<i>I-2 Développement économique.....</i>	<i>21</i>
Nombre et compétences les plus fréquentes.....	22
Nature et contenu de la compétence.....	27
Compétences destinées à répondre à l'évolution des besoins	31
II- Analyse des compétences optionnelles.....	35
<i>II-1 Protection et mise en valeur de l'environnement.....</i>	<i>35</i>
Nombre et compétences les plus fréquentes.....	36
Nature et contenu de la compétence.....	41
Etat des lieux et perspectives d'évolution.....	45
<i>II-2 Politique du logement et du cadre de vie.....</i>	<i>47</i>
Nombre et compétences les plus fréquentes.....	48
Nature et contenu de la compétence.....	53
Etat des lieux et perspectives d'évolution.....	57
<i>II-3 Création, aménagement et entretien de la voirie.....</i>	<i>59</i>
Nombre et compétences les plus fréquentes.....	60
Nature et contenu de la compétence.....	64
<i>II-4 Scolaire, sport et culture.....</i>	<i>67</i>
Nombre et compétences les plus fréquentes.....	68
Nature et contenu de la compétence.....	73
<i>II-5 Action sociale.....</i>	<i>77</i>
Nombre et compétences les plus fréquentes.....	78
Nature et contenu de la compétence.....	83
Les domaines fondateurs du contenu de la compétence.....	85
Annexes	
Echantillon de communautés de communes classé par département.....	89

Introduction

Cette étude a été réalisée par Loïc HERVÉ, étudiant en Master II, Sciences politiques, mention Gestion des collectivités territoriales, à l'Université Paris X Nanterre, sous la direction de Christine BRÉMOND, directrice d'études à Mairie-conseils Caisse des Dépôts.

En prolongement du travail sur l'intérêt communautaire publié en janvier 2007 par Mairie-conseils et de deux études similaires (analyse des statuts des communautés de communes) réalisées en 1993 et en 2000, elle reprend l'analyse des statuts des communautés de communes en s'appuyant sur les contenus des blocs de compétences qu'elles ont choisies. Mairie-conseils a sélectionné 188 statuts, parmi les 900 que les structures intercommunales avaient envoyés à Mairie-conseils en 2006. L'échantillon est représentatif des départements français et d'outre mer (cf. liste en annexe).

L'analyse s'organise selon l'ordre des compétences, obligatoires et optionnelles, défini par le Code Général des Collectivités Territoriales :

Deux blocs obligatoires :

- L'aménagement de l'espace
- Le développement économique intéressant l'ensemble du territoire

Et un bloc optionnel au minimum parmi :

- La protection et la mise en valeur de l'environnement et le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- La politique du logement et du cadre de vie
- La création, l'aménagement et l'entretien de la voirie
- La construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire (intitulé simplifié pour l'étude : scolaire, sport, culture)
- L'action sociale d'intérêt communautaire
- Tout ou partie de l'assainissement (compétence analysée pour l'étude au sein du bloc protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie)

L'analyse tient compte de l'obligation (loi du 13/08/2004), pour les communautés de communes en TPU bénéficiant d'une Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) bonifiée, d'exercer au moins quatre des sept blocs de compétences suivants :

- 1 Développement économique : Aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique d'intérêt communautaire - Actions de développement économique d'intérêt communautaire
- 2 Aménagement de l'espace communautaire : Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur : zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire
- 3 Création, ou aménagement et entretien de la voirie communautaire
- 4 Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées
- 5 Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés
- 6 Construction ou aménagement et entretien des équipements sportifs d'intérêt communautaire
- 7 Assainissement collectif et assainissement non collectif

Pour chaque bloc, l'étude présente :

- Le nombre de compétences et les actions les plus fréquemment prévues dans les statuts
- La nature et le contenu de la compétence en distinguant les compétences « d'actions » et les compétences « d'orientations ». Cette partie apporte une approche plus qualitative, grâce à l'intitulé exact des compétences, suivie d'une synthèse.

L'étude tient également compte des précédents travaux « *Compétences des Communautés de Communes* » réalisée par Mairie-conseils en 1993 et en 2000. Depuis la dernière étude, la loi du 13 Août 2004 *relatives aux libertés et responsabilités locale* a apporté un certain nombre de correctifs en matière d'intercommunalité. Les EPCI sortent renforcés. La loi leur donne la possibilité d'exercer des compétences départementales ou régionales par l'intermédiaire de conventions entre les échelons territoriaux concernés. La loi de 2004 autorise également l'Etat à confier aux communautés de nouvelles compétences. Elle introduit, en outre, une amélioration dans la rédaction des compétences des communautés de communes en DGF bonifiée.

I- Analyse des compétences obligatoires

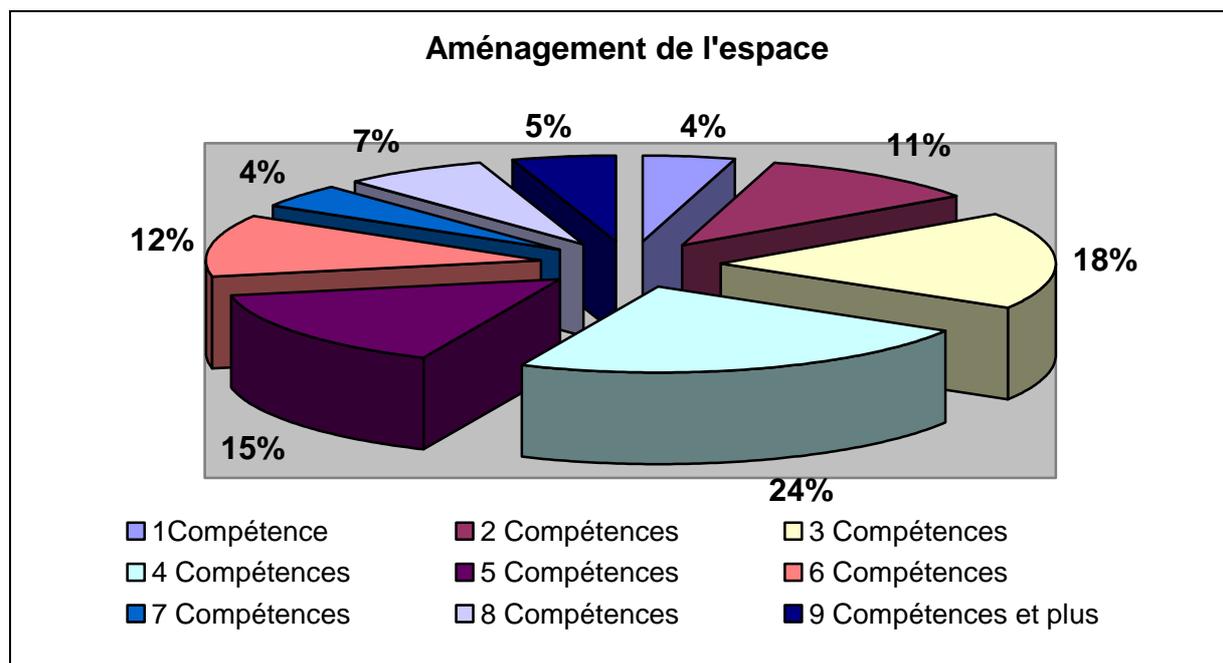
I-1 Aménagement de l'espace

Aménagement de l'Espace

Nombre et compétences les plus fréquentes

➤ Nombre de compétences contenues sous le bloc de l'aménagement de l'espace

Nombre de compétences	Nombre de communautés de communes (sur 188)
1	8
2	20
3	33
4	42
5	28
6	21
7	8
8	13
9 et plus	9

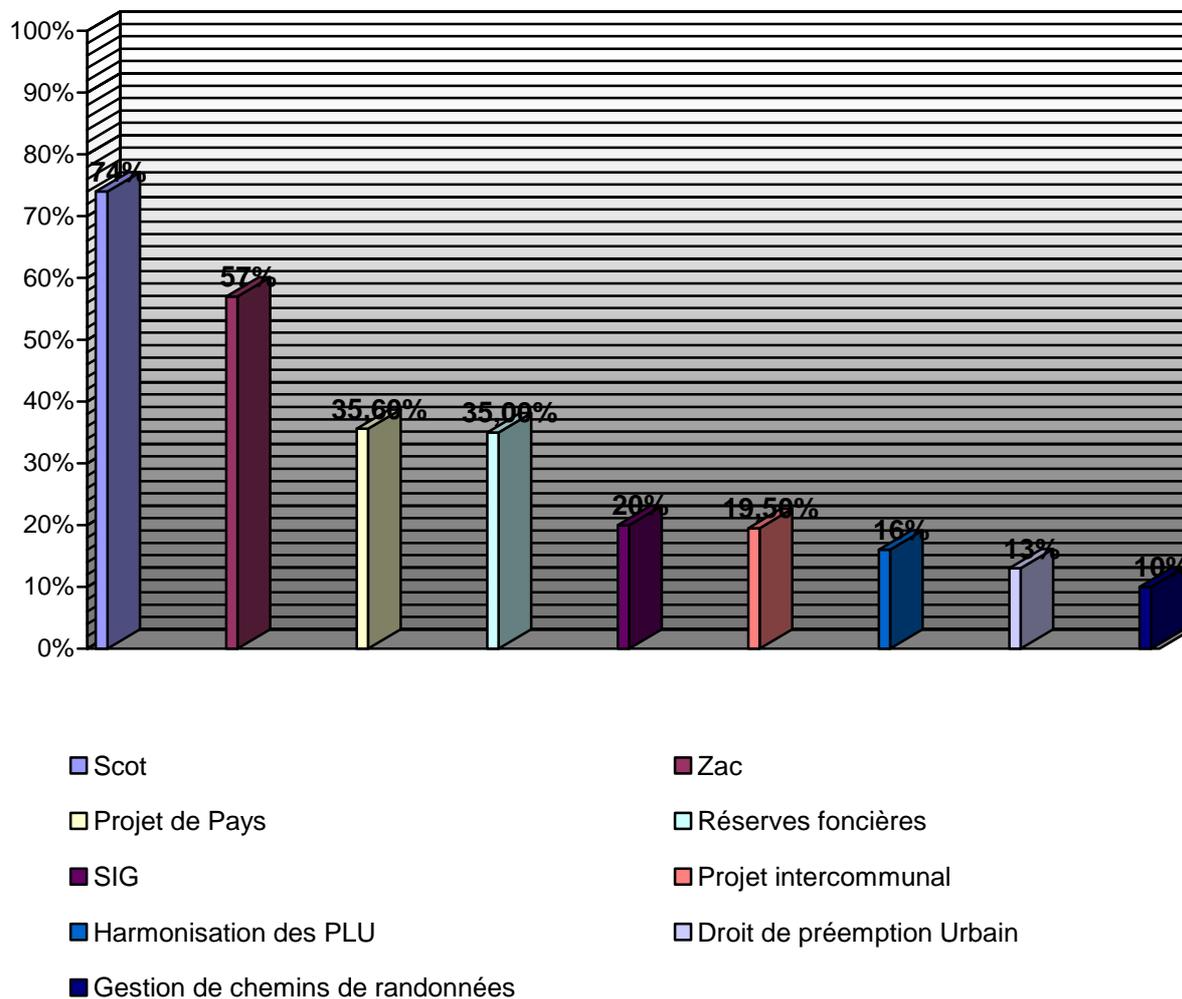


La fourchette principale du nombre de compétences en ce qui concerne *l'aménagement de l'espace* se situe entre trois et cinq, elle concerne 57 % des communautés de communes. 28 % des communautés de communes prennent plus de cinq compétences. Il faut toutefois indiquer qu'en fonction de la précision de l'intitulé de ces dispositions, la réalité des actions peut varier d'une communauté de communes à l'autre, même si à l'intérieur du bloc *aménagement de l'espace*, les compétences qui la composent sont en général bien circonscrites.

➤ **Actions le plus souvent retenues dans l'aménagement de l'espace**

Actions retenues	Nombre de communautés de communes (sur 188)	%
<i>Schéma de Cohérence Territoriale et schéma (SCOT) de secteurs</i>	139	74
<i>Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)</i>	107	57
<i>Participation à un projet contractuel, de développement, comme les Pays (loi Voynet de 1999)</i>	67	35.6
<i>Constitution et gestion de réserves foncières</i>	66	35
<i>Mise en place et gestion d'un Système Information Géographique (SIG)</i>	38	20
<i>Projet intercommunal d'aménagement et de développement</i>	37	19.5
<i>Objectif d'harmonisation des Plan Locaux d'Urbanismes (PLU)</i>	30	16
<i>Droit de préemption urbain exclusivement pour les compétences de la Communauté de Communes</i>	24	13
<i>Gestion des chemins de randonnées</i>	18	10

Aménagement de l'espace



➤ **Des dispositions classiques pour l'aménagement de l'espace bien ancrées, et la montée en force de nouvelles actions**

La prise en charge du *schéma de cohérence territoriale (SCOT)* et des *zones d'aménagement concerté (ZAC)* est partagée par le plus grand nombre des communautés de communes.

Le *SCOT* est choisi par 74 % des communautés de communes. Le succès de ce document d'urbanisme s'explique par sa nature, qui impose un échelon territorial de plusieurs communes. Il est un outil d'*aménagement de l'espace* évident pour le niveau intercommunal.

Les *ZAC*, en tant qu'instruments d'urbanisme opérationnels, restent un outil lourd pour les communes seules. Elles sont souvent une action intercommunale incontournable pour un développement économique plus équilibré, ce qui est d'autant plus vrai dans les zones rurales.

La compétence aménagement de l'espace, comprenant le SCOT et les ZAC, fait partie des sept blocs proposés aux communautés de communes bénéficiant de la dotation globale de fonctionnement bonifiée (loi de 1999).

L'harmonisation des plans locaux d'urbanismes communaux a été choisie par 16 % des communautés de communes. A ce niveau, la recherche d'une gestion cohérente des sols est primordiale pour une occupation rationnelle du territoire communautaire.

L'adhésion à un *projet contractuel de développement et d'aménagement*, et la *constitution et la gestion de réserves foncières*, sont les deux actions les plus utilisées, après les documents d'urbanisme.

Le projet contractuel de développement et d'aménagement a connu une croissance importante notamment avec l'essor des Pays prévus par la loi d'orientation du 25 juin 1999 pour l'aménagement et le développement durable du territoire. Le succès, récent sur l'ensemble de la France, de cette structure de projet de développement territorial, conduit de plus en plus les communautés de communes à intégrer cette compétence dans l'*aménagement de l'espace*.

L'acquisition et la gestion de réserves foncières, compétence naturelle d'*aménagement de l'espace*, a été prise par environ 35 % des communautés de communes.

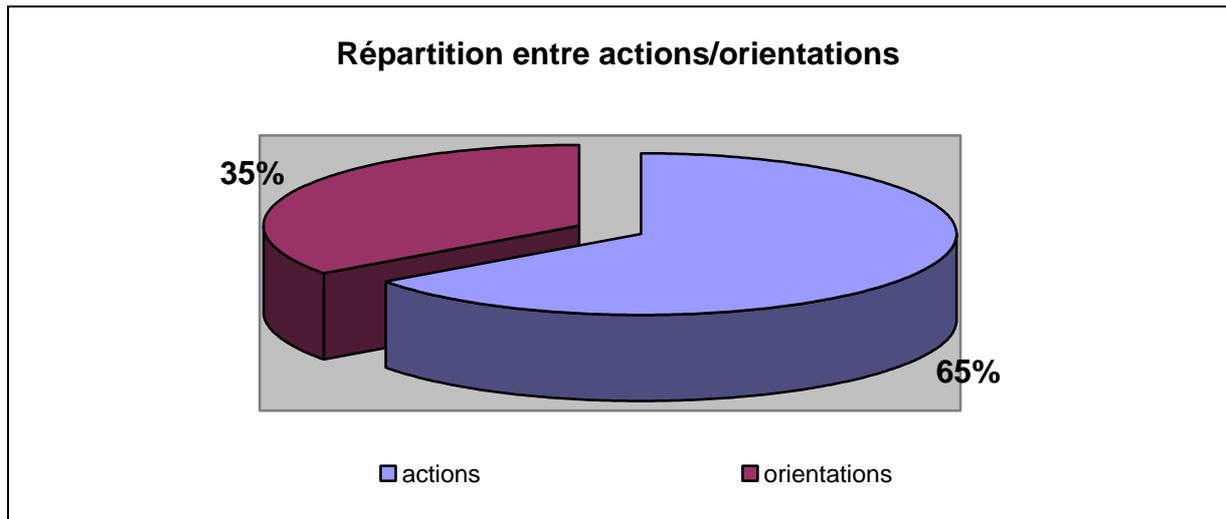
La *mise en place d'un système d'information géographique (SIG)*, et le transfert du *droit de préemption urbain exclusivement pour les compétences de la communauté de communes* sont deux compétences intercommunales grimpances de l'*aménagement de l'espace*. C'est une tendance nouvelle des dernières années, l'étude « Compétences des Communautés de Communes » de juillet 2000 n'en faisait pas encore état.

Aménagement de l'Espace

Nature et contenu de la compétence

En matière d'*aménagement de l'espace*, les communautés de communes prennent deux types de compétences qui se distinguent par leur nature. D'une part les « actions » pragmatiques et concrètes qui agissent directement sur le territoire communautaire et d'autre part les « orientations », plus stratégiques qui visent à préparer un avenir plus ou moins proches.

➤ Répartition entre les « actions » et les « orientations »



Les compétences actions dominent au sein du bloc *aménagement de l'espace*. Ceci permet de constater que dans ce domaine l'échelon intercommunal n'est pas un simple niveau de réflexion, de planification du développement, mais c'est surtout un niveau de réalisation ayant une répercussion directe sur le territoire communautaire. Cependant l'élaboration d'un projet, d'un plan et autre schéma, reste une activité importante (35 %) au sein de *l'aménagement de l'espace*.

➤ Les « actions »

Ce type de compétence montre de manière visible la réalité des actions produites sur le territoire par l'intercommunalité, et illustre concrètement la capacité et les formes d'interventions variées de ce niveau de décision.

- *Les actions les plus fréquentes :*

La gestion et la création de Zones d'Aménagement Concertés (ZAC)

La constitution de réserves foncières

La gestion et la mise en place d'un système d'information géographique (SIG)

Le droit de préemption urbain exclusivement pour les compétences de la communauté de communes

Aménagement et gestion des chemins de randonnées

- *Autres actions concrètes :*

Aire de pique-nique, lieux de repos, tables d'orientation (64.2)

Aménagement et mise en valeur de la pierre (mise en valeur du bourg) (84.1)

Valorisation de la ferme du Sougey (Culture, patrimoine, tourisme...) (01.3)

Travaux d'électrification rurale (11.3)

Traitement des entrées de centres villes (15.1)

Uniformisation des panneaux d'entrées de bourgs (15.1)

Construction d'une brigade de gendarmerie (bureau et logement) (17.4)

Création et gestion de pistes cyclable en milieu rural (68.3)

Mise en place et gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage (68.1)

Aménagement des bourgs et villages avec l'enfouissement des réseaux aériens d'EDF et Télécom (43.2)

Gestion, entretien des forages et châteaux d'eau, production d'eau (45.1)

Aménagement du plateau de Bradois et gestion du plateau de Saint Barde (54.1)

Soutien à toute opération favorisant la conception, la réhabilitation de l'habitat, type Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) (37.2)

Aménagement des abords de la gare d'Aigle en vue de créer un pôle d'échanges intermodal (61.1)

➤ **Les « orientations »**

Cette nature d'intervention (études, schéma, réflexion...) reste très manifeste dans les statuts des communautés de communes. En effet, ce niveau territorial, qui présente une échelle plus pertinente que la commune, semble être adapté à l'élaboration de projet d'aménagement et de développement. Mais, dans ce domaine de la réflexion territoriale, il est fréquent que les intercommunalités se regroupent au sein des structures de Pays (prévus par la loi de 1999), consacrés uniquement à l'élaboration de projet de territoire.

- *Les procédures d'aménagement les plus fréquentes :*

Suivi et gestion des SCOT

Harmonisation des POS/PLU

Participation à toute charte du développement et d'aménagement en liaison avec des procédures contractuelles (avec l'Etat, des collectivités territoriales, l'Union Européenne)
Développement d'un projet de territoire de la communauté de communes

- Les études à portée plus générale :

Etude en faveur de l'agriculture et du développement économique et touristique (14.3)

Réflexion sur la place de l'agriculture (07.1)

Etude sur l'utilisation de l'espace communautaire (64.1)

Etude d'impact de projets lourds d'infrastructure (ferroviaire, routier, énergétique, communication) (77.1)

Etude générales d'aménagement, d'urbanisme, de circulation, de gestion des ressources naturelles (78.1)

Diagnostic de territoire, étude de potentialités (34.2)

- Les études à portée plus ciblée :

Etude et animation d'un contrat rivière (05.1)

Diagnostic à l'échelle de bassin versant (08.2)

Schéma hydraulique d'aménagement (26.3)

Schéma de desserte agricole et forestier (63.1)

Elaboration et animation du Plan de Gestion des Espace Ruraux et Périurbains (GERPLAN) (68.1)

Schéma territorial des écoles préélémentaires (08.3)

Réflexion sur une approche cantonale concernant la scolarité primaire (64.1)

Etude en vue d'une mise en place ultérieure d'un service de gestion de la voirie (07.1)

Plan de déplacement urbain (17.2)

Elaboration de schémas de services collectifs (22.1)

Elaboration d'un Plan Local d'Habitat (PLH) (31.3)

Etude pour la coordination de la réalisation de projets communaux de lotissements (34.2)

Réalisation d'une charte paysagère et architecturale (63.1)

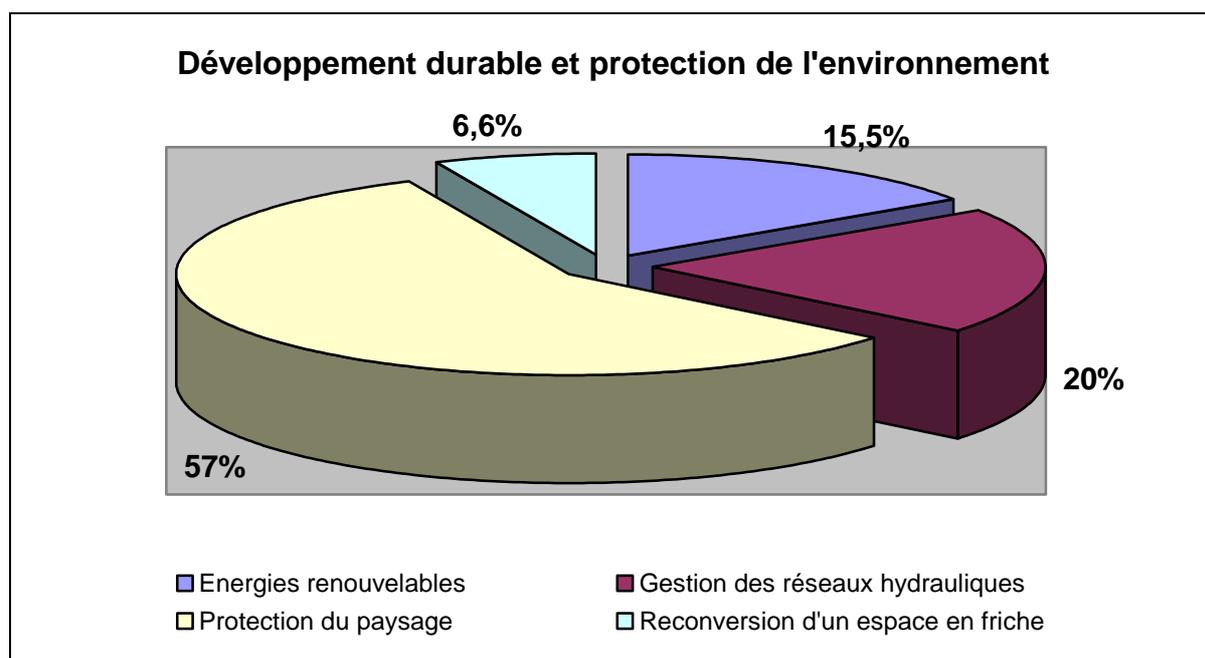
Etude sur la réalisation d'un centre de ressources du patrimoine (72.2)

Aménagement de l'Espace

Compétences destinées à répondre à l'évolution des besoins

En plus des compétences plus habituelles comme le *SCOT* et les *ZAC*, les communautés de communes introduisent dans ce domaine un panel d'actions révélateur des préoccupations contemporaines. Ces actions sont de plus en plus présentes dans leurs domaines de compétences. Pour le besoin de l'étude nous proposons de les regrouper sous deux intitulés plus larges, qui sont le *développement durable*, et la *protection de l'environnement*, et les *réseaux de communication et nouvelles technologies*

➤ Développement durable et protection de l'environnement



Groupe de compétences	Nombre de communautés de communes (sur 188)	Répartition des actions Développement durable et de protection de l'environnement %
<i>Energies renouvelables</i>	7	15,5
<i>gestion des réseaux hydrauliques</i>	9	20
<i>Protection du paysage</i>	26	57,8
<i>Reconversion d'un espace en friche</i>	3	6,6
TOTAL	45	100 %

- Energie renouvelables :

Définition d'une politique concernant les énergies renouvelables (64.1)

Aide à la mise en place d'installations permettant l'utilisation d'énergies renouvelables (83.1)

Constitution d'un schéma éolien (08.3)

Réflexion et concertation sur l'implantation d'un parc éolien (28.1)

- Gestion des réseaux hydrauliques :

Nettoyage des rivières et étude du zonage d'assainissement (09.1)

Gestion globale des rivières et des cours d'eau (26.3)

Mise en œuvre d'un programme de replantation des haies bocagères (49.2)

- Protection du paysage :

Mise en œuvre d'une politique de reconquête paysagère et agricole (63.1)

Mise en valeur et aménagement du site des Ogres (84.1)

Elaboration et suivi de la charte d'un parc naturel régional (50.3)

Animation et suivi d'une charte paysagère et architecturale (15.1)

Mise en valeur du patrimoine architectural et paysager (45.1)

Elaboration et mise en œuvre d'un plan de paysage (54.1)

Gestion, protection et mise en valeur du grand site national de Navacelles (34.1)

Mise en œuvre de mesures de protection, d'aménagement permettant l'accès du public aux espaces naturels (63.3)

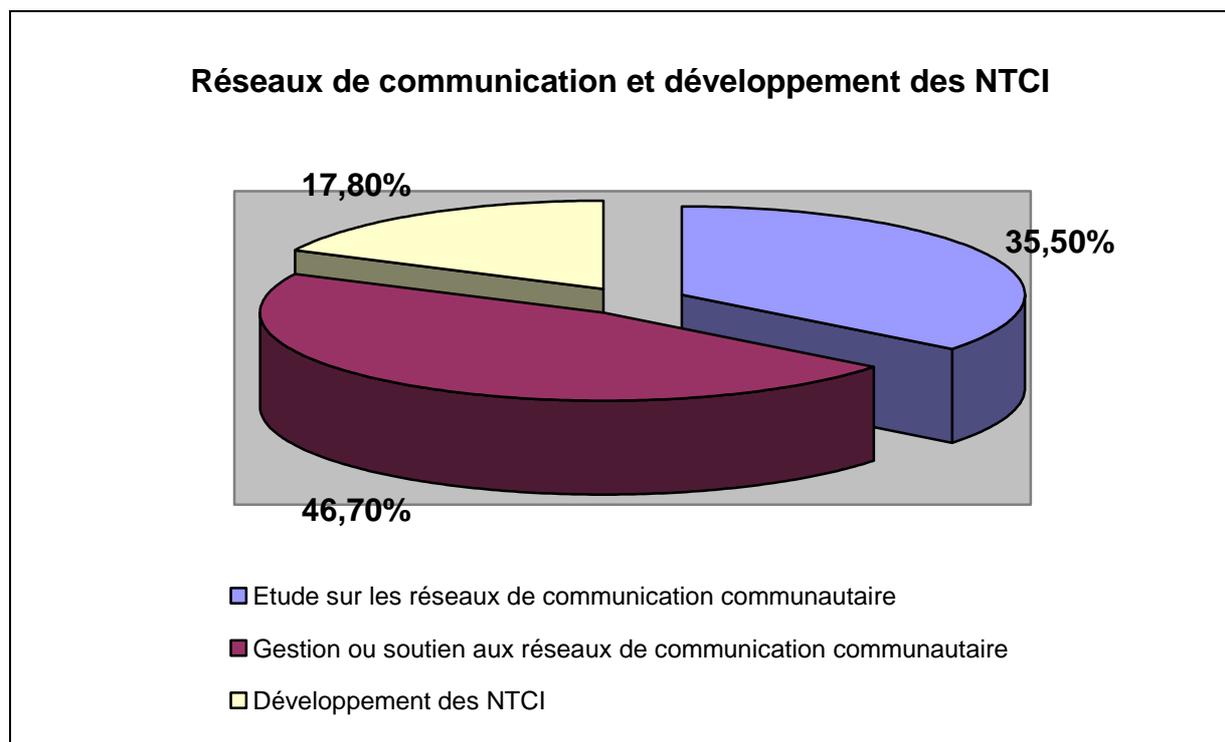
Participation à la préservation du patrimoine environnemental (88.1)

Mise en œuvre des moyens nécessaires à la création et au suivi d'associations foncières pastorales (67.1)

- Reconversion d'un espace en friche :

Réhabilitation, traitement de friches militaires, industrielle et commerciales (62.1)

➤ Réseaux de communication et Nouvelles Technologies de Communication et d'Informations (NTCI)



Groupes d'actions	Nombre de communautés de communes (sur 188)	Réseaux de communications et NTCI %
<i>Etude sur les réseaux de communication communautaire</i>	16	35.5
<i>Gestion ou soutien aux réseaux de communication communautaire</i>	21	46.7
<i>Développement des NTCI</i>	8	17.8
TOTAL	45	100 %

- *Etude sur les réseaux de communication communautaires :*

Etude en vue de la mise en place ultérieure d'un service de gestion de la voirie (07.1)

Elaboration d'un schéma des voiries communales d'intérêt communautaire (22.3)

Elaboration d'un schéma de transports collectifs (83.1)

Etude d'impact de projets lourds d'infrastructures (ferroviaire, routier, énergétique, communication) (77.1)

Gestion des documents qui cadrent les orientations en matière de transport (07.2)

Plan intercommunal des déplacements (60.2)

Etude et développement de transports collectifs de proximité (35.1)

Etude de nouvelles voies de communication ou d'infrastructure qui leur sont liées (41.2)

Etude sur l'amélioration des déplacements des personnes et mise en place de services appropriés (17.3)

Etude et mise en place d'infrastructures et de services liés aux télécommunications (41.2)

- Gestion ou soutien aux réseaux de communication communautaire :

Gestion et organisation des réseaux de communication, notamment le transport public (03.2)

Organisation d'un service de transport à la demande pour les personnes handicapées (16.2)

Participation aux transports scolaires et en commun (76.3)

Aide à la mobilité des associations, écoles et clubs par l'acquisition de moyens de locomotion (17.3)

Desserte ponctuelle du centre de loisirs (18.1)

Aménagement des abords de la gare de l'Aigle en vue de créer un pôle d'échanges intermodal (61.1)

Gestion de l'aéroportuaire (64.2)

Aide à la réalisation des travaux de l'aéroport de Pau (64.1)

- Développement des Nouvelles Technologies de l'Information et de Communication (NTIC)

➤ **Des domaines émergents au sein de l'aménagement de l'espace**

Ces deux catégories : *développement durable et protection de l'environnement*, et *réseaux de communication et développement des NTIC*, se développent fortement, dans 23 % des Communautés de communes.

I- Analyse des compétences obligatoires

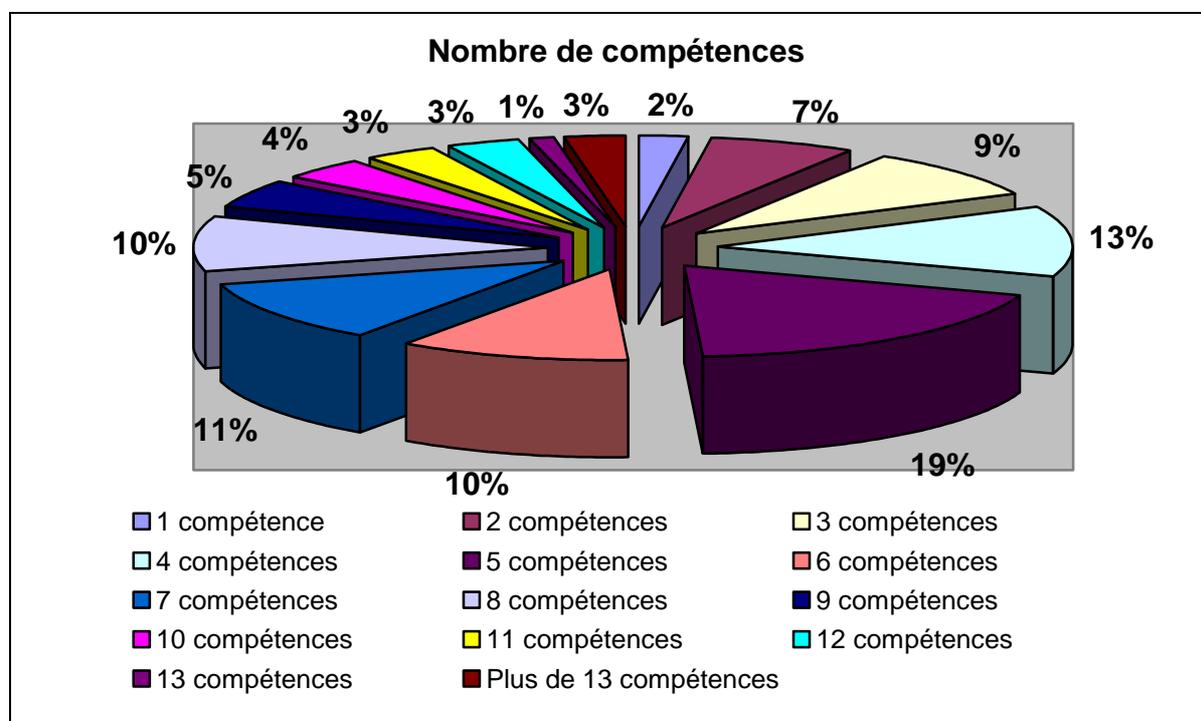
I-2 Développement économique

Développement économique

Nombre et compétences les plus fréquentes

➤ Nombre de compétences contenues sous le bloc du *développement économique* :

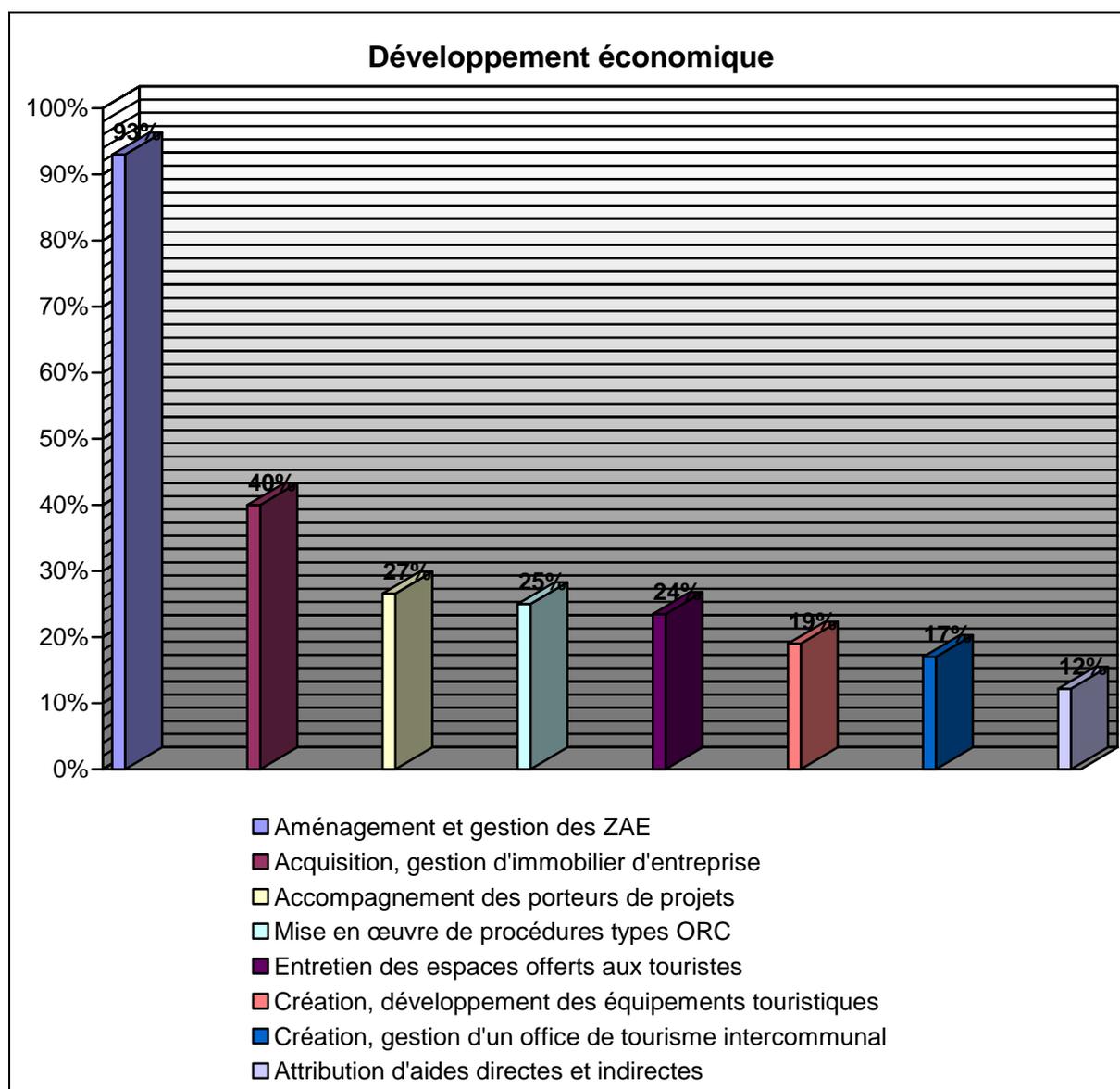
Nombre de compétences	Nombre de communautés de communes (sur 188)
1	4
2	12
3	16
4	23
5	34
6	19
7	20
8	18
9	9
10	7
11	6
12	6
13	2
Plus de 13	5



Les actions inscrites au titre du *Développement économique* sont quantitativement plus nombreuses que celles inscrites au bloc *Aménagement de l'espace*. En effet la majorité des communautés de communes, 53 % en prennent entre 4 et 7, et 29 % plus de 7.

➤ **Actions qui sont les plus utilisées dans le développement économique**

Actions choisies	Nombre de communauté de communes (sur 188)	%
<i>Etude, aménagement, gestion, entretien, création, promotion des zones d'activités industrielles, artisanales, tertiaires (ZAE)</i>	175	93
<i>Acquisition, gestion, aménagement d'immobilier d'entreprise (atelier relais, pépinières d'entreprises, hôtels d'entreprises...)</i>	75	40
<i>Actions en faveur de l'emploi et de l'insertion professionnelle</i>	50	26.6
<i>Accompagnement, accueil des porteurs de projets de développement économiques</i>	47	25
<i>Mise en œuvre et suivi de procédures de réhabilitation, modernisation du commerce et de l'artisanat</i>	44	23.5
<i>Entretien des espaces offerts aux touristes (patrimoine architectural, naturel, chemins de randonnées pédestres, VTT...)</i>	38	20.2
<i>Création, et développement des équipements touristiques (base de loisirs, campings, hébergements...)</i>	36	19
<i>Création, gestion d'un office de tourisme intercommunal</i>	32	17
<i>Attributions des aides directes ou indirectes aux entreprises dans le cadre d'une convention avec la région</i>	23	12.5



➤ **Une gamme d'intervention diversifiée, malgré une prépondérance des zones d'activités économiques**

Les zones d'activités intercommunales (industrielles, artisanales, touristiques, commerciales...) sont présentes à 93 % dans cette compétence. Elles sont décrites de manière détaillée. Leurs noms, leurs références cadastrales, la superficie minimum pour qu'elles soient considérées d'intérêt communautaire, la capacité à prendre en charge les zones existantes, et la possibilité d'en créer de nouvelles apparaissent clairement. La prise en charge presque systématique de cette action dans le *développement économique* s'explique par le fait qu'il s'agit de l'outil majeur de la politique de développement économique des collectivités territoriales, c'est aussi par la conséquence de la loi du 13 août 2004 qui impose aux communautés de communes en taxe professionnelle unique (TPU) la gestion d'au moins une zone d'activité intercommunale. Depuis cette loi l'intérêt communautaire doit être précisé pour chaque compétence.

Par ailleurs, 40 % des communautés de communes de l'échantillon prennent des compétences concernant : *l'acquisition, la gestion, l'aménagement d'immobilier d'entreprise (atelier*

relais, pépinières d'entreprises, hôtels d'entreprises...). Ces actions visent à encourager l'activité économique du territoire, en constituant un environnement propice à l'implantation d'entreprises.

Accompagner, accueillir les porteurs de projets de développement économiques est partagé par 25 % des communautés de communes. A travers cette compétence, c'est toujours un espace favorable aux entreprises et à leurs dirigeants qui semble recherché.

Les multiples *procédures de revalorisation, modernisation du commerce et de l'artisanat, comme les ORC, ORAC, OMPCA, FISAC,* sont présentes dans la compétence *développement économiques* pour 23.5 % de communautés de communes. Avec ces quatre actions, l'attractivité économique du territoire intercommunal est fortement recherchée, à la fois pour attirer les acteurs économiques et les ménages (zones d'activités, immobilier d'entreprises, accompagnement des porteurs de projets, procédure ORAC ...).

L'attribution d'aides directes et indirectes est prévue par 12.2 % des communautés de communes analysées.

L'ensemble de ces initiatives a pour finalité le développement économique, le maintien et l'attraction des entreprises. Un autre domaine : les activités liées au tourisme, participe plus ou moins fortement selon les caractéristiques intrinsèques d'un territoire, à la dynamisation économique du territoire.

- 20 % des intercommunalités analysées prennent en compte *l'entretien des espaces offerts aux touristes.*

- 19 % des communautés de communes ont choisi de *gérer et développer les équipements liés à l'activité touristique.* Ces équipements sont nombreux et divers, allant de l'hébergement, (auberge de jeunesse ou un camping...), à une base de loisirs ou une piscine intercommunale.

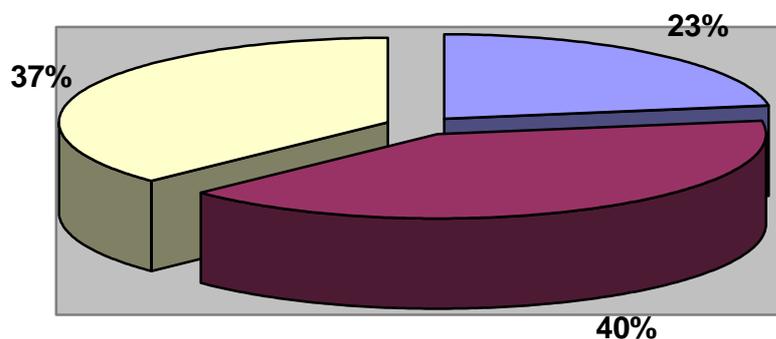
- 17 % ont même constitué *un office de tourisme intercommunal,* ce qui leur permet à la fois de mutualiser leurs atouts, de rechercher une cohérence et une complémentarité territoriale, et d'éviter toute concurrence stérile entre les communes membres.

➤ **Répartition au sein de la compétence *développement économiques* des compétences liées au tourisme et des dispositions en rapport direct avec le secteur économique**

Les actions contenues dans le *développement économiques* peuvent être classées en 3 grands thèmes :

- *Soutien et développement au tourisme (l'office de tourisme intercommunal, l'entretien des espaces offerts aux touristes, la gestion et le développement des équipements liés à l'activité touristique)*
- *Soutien et développement aux entreprises, commerces et artisans (les procédures de revalorisation du commerce et de l'artisanat, l'acquisition, la gestion, l'aménagement d'immobilier d'entreprise, l'accompagnement et l'accueil des porteurs de projets de développement économiques)*
- *Zones d'activités économiques*

Répartition entre les grandes orientations du développement économiques



- Soutien et développement du tourisme
- Soutien et développement des entreprises, commerces, artisanats et industries
- Zones d'activités économiques

➤ Le tourisme, un enjeu de développement économique

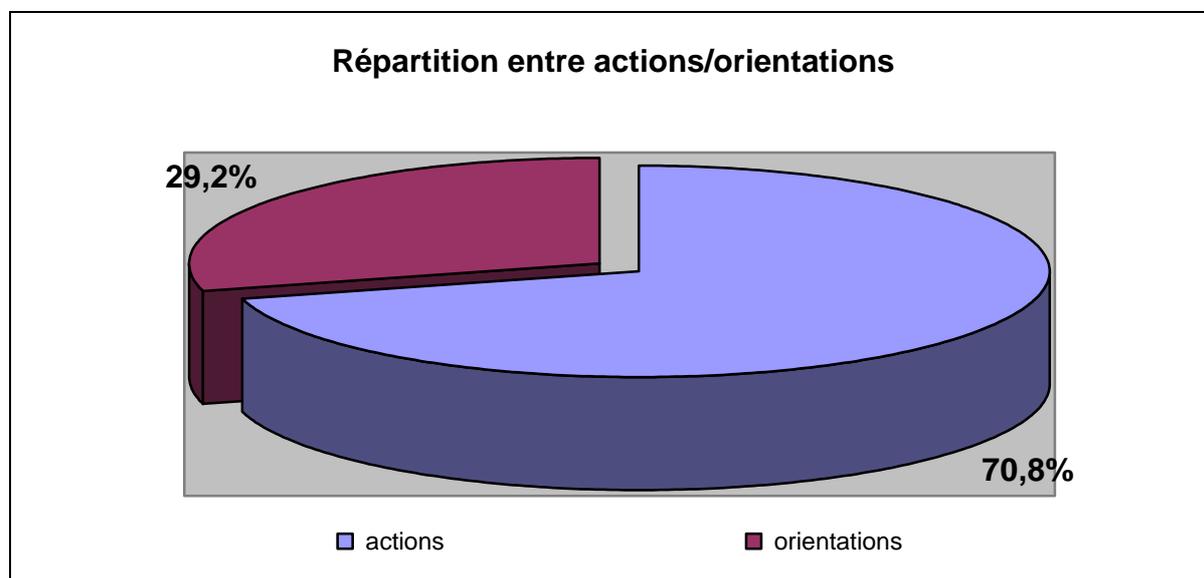
Les compétences dans le domaine touristique sont importantes (25 %) et révèlent un enjeu économique pour les communautés de communes rurales notamment. Il s'agit pour certain territoire d'une activité économique de premier ordre, soutenue par l'échelon intercommunal.

Il faut également souligner que les actions de développement touristique sont parfois inscrites dans d'autres blocs comme *l'aménagement de l'espace*, ou encore la *protection et mise en valeur de l'environnement*. Cet éparpillement entre plusieurs blocs de compétences tend à brouiller la lisibilité et le poids des actions touristiques.

Développement économique

Nature et contenu de la compétence

➤ Répartition entre « actions » et « orientations »



De même que dans le bloc *aménagement de l'espace*, mais dans une proportion supérieure, les actions sont plus fréquentes que les orientations. Mais il est nécessaire de préciser qu'au sein du *développement économique* la stricte séparation entre action et orientation s'avère un peu plus complexe. En effet, certaines compétences en la matière ont une double nature, à la fois action et orientation. C'est le cas par exemple, de *l'étude, l'aménagement, et la création des zones d'activités économiques (ZAE)*.

➤ Les « actions »

L'abondance des actions au sein de ce bloc met en valeur la volonté d'action directe des communautés sur la vie économique de leur territoire.

- Les actions les plus fréquentes :

Acquisition, gestion, aménagement d'immobilier d'entreprise (atelier relais, pépinières d'entreprises, hôtels d'entreprises...)

Mise en œuvre et suivi de procédures de réhabilitation, modernisation du commerce et de l'artisanat (ORC, ORAC, OMPCA, FISAC)

Entretien des espaces offerts aux touristes (patrimoine architectural, naturel, chemins de randonnées pédestres, VTT...)

Création, soutien, développement des équipements touristiques (base de loisirs, campings, hébergements...)

- Exemples d'actions précises :

Soutien logistique et technique aux porteurs de projets économiques dans le cadre d'une plate forme d'accueil (09.2)

Acquisition et cession de brevets, licences et tous droit de propriétés industriels relatif au développement des SERT (transport de matières dangereuses) notamment pour la création du centre Ariska (08.1)

Création d'une station service pour contribuer au maintien et à l'accueil des populations et des touristes (11.2)

Gestion d'un hébergement estival dans les locaux du Lycée de Mirepoix (09.2)

Création, entretien et gestion d'une plate-forme routière sur l'A75 (15.1)

Création et gestion de la maison des services à vocation sociale, institutionnelle, économique et touristiques (CMS, halte garderie, RAM, poste, DDE, infos tourisme, activités tertiaires et multimédia) (25.2)

Plate-forme de tri et de stockage de bois (26.3)

Restauration du petit patrimoine bâti sur les sentiers de randonnées (croix, calvaire, fours, fontaines...) (27.2)

Acquisition et mise en valeur de l'ancienne voie ferrée désaffectée (27.2)

Gestion de l'abattoir et des équipements connexes (30.2)

Commercialisation de toutes les zones d'activités économiques dans le cadre d'un guichet unique (41.1)

Transfert à la communauté de communes du bassin d'influence de la Gare TGV-Atlantique de Vendôme (41.1)

Création, aménagement, et entretien d'un centre de soins à Thégra en travaux de réhabilitation pour le logement de fonction du praticien (46.1)

Création et gestion d'un pont à bascule à Thégra (46.2)

Gestion du camping de « la Vallée Doudemont » (45.1)

Investissement, et gestion du golf situé à St Jean de la Rivière (50.1)

Construction et gestion des marchés couverts et de plein air (55.2)

Gestion d'une bourse des locaux à vocation artisanale et industrielle et commerciale (63.1)

Cette longue liste d'actions précises montre la diversité et l'étendue des possibilités d'actions, et le niveau d'investissement des communautés de communes en matière économique.

- *Exemples de participation, soutien à une action précise :*

Signalisation touristique harmonisée, en partenariat avec la charte signalétique du parc naturel des volcans d'Auvergne : la conception, la pose et l'entretien de Relais d'Information Service (RIS) permettant de faire connaître l'ensemble du territoire (63.2)

Mise en œuvre des programmes locaux de développement initiés par l'Union Européenne, l'Etat, la région ou le département (57.3)

➤ **Les « orientations »**

Cette catégorie de compétence est moins fréquente en matière de *développement économique*, que dans *l'aménagement de l'espace*, où la nécessité de planifier et de coordonner l'occupation du sol est primordiale. Cependant elle reste suffisamment présente à l'intérieur des statuts, et représente près de 30 % de l'ensemble des compétences.

- *Exemple d'orientation les plus fréquentes :*

Réflexion pour la mise en place d'un point infos touristique

- *Exemples d'orientations précises :*

Réflexion en vue de la création d'un conservatoire du Bleu de Laqueuille (63.2)

Avis sur les dossiers présentés dans le cadre de la procédure FADEL (42.2)

Réflexion sur la création d'une vitrine des produits du terroir sous forme d'exposition, de marché fermier, visant la valorisation de ces produits (24.2)

Etudes de réalisation de la vélo-route, voie verte de la Vallée du Jabron, et élaboration du dossier d'enquêtes publique correspondant (26.1)

Réflexion sur l'implantation d'éolienne (07.1)

Création et gestion d'un observatoire de l'activité économique (08.1)

Mise en place d'un observatoire touristique local (63.2)

Schéma d'aménagement touristique autour du lac de la Ganguise (11.2)

Participation au conseil aéroportuaire (16.2)

Réflexion sur la mise en place d'un circuit de liaison entre les différentes communes (16.2)

- Exemples d'orientations à portée plus générale :

Mission d'études générales ou particulières de conseil et recherche de participation à tous financements en vue de la prospection, de l'accueil, et du suivi de projets d'implantation ou de développement d'entreprises industrielles, artisanales, commerciales, agricoles ou touristiques (28.2)

Elaboration et mise en œuvre d'un schéma de développement économique (32.1)

Mise en œuvre de toutes études nécessaires liées au développement économique (33.3)

Elaboration d'un schéma d'aménagement touristique (41.1)

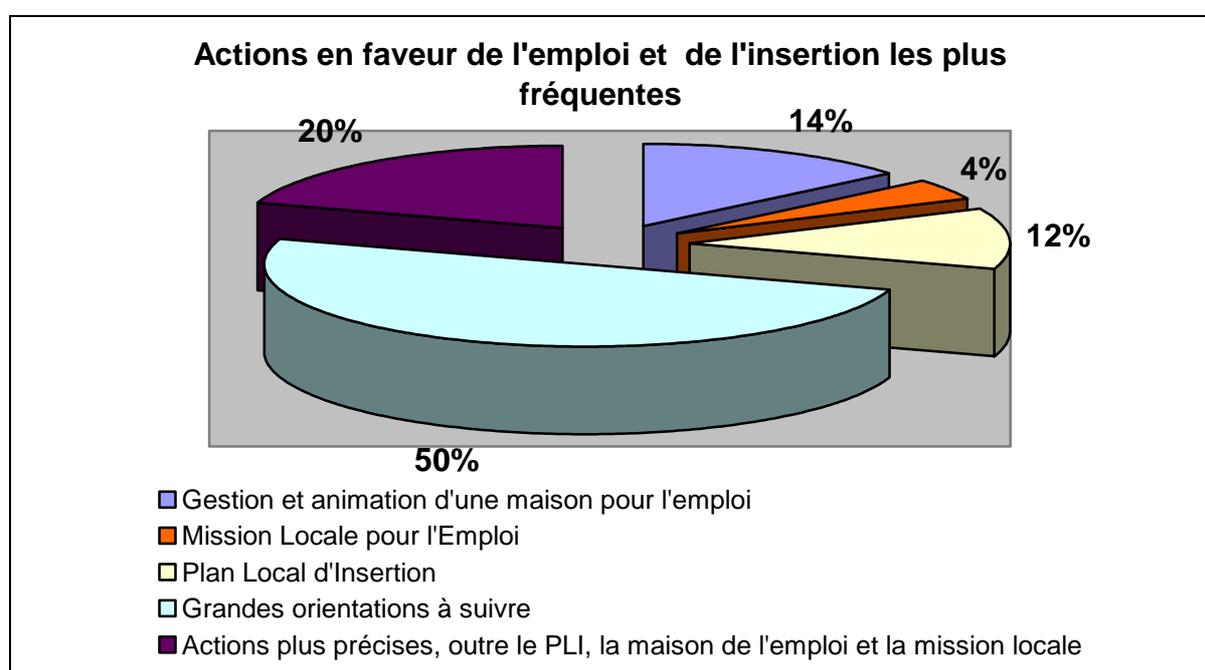
Etude d'opportunité et de faisabilité des projets de développement économique (55.2)

Développement économique

Compétences destinées à répondre à l'évolution des besoins

Avec un taux de chômage d'environ 9 % en 2006 en France, au niveau national, les attentes en matière d'emploi sont croissantes. La réponse à ces attentes est centrale pour la santé économique d'un territoire. C'est pourquoi de nombreuses actions mentionnées sont destinées à stimuler l'emploi, la formation, la rencontre entre offre et demande de travail. En outre, l'échelon intercommunal plus proche du bassin d'emploi privilégie ce niveau pour intervenir. Les actions en faveur de l'emploi et de l'insertion professionnelle sont présentes sous de multiples formes. Une fois regroupées, on constate que 26.6 %, ont choisi des dispositions en faveur de l'emploi et de l'insertion professionnelle.

- **Actions les plus fréquentes à l'intérieur du soutien à l'emploi et à la l'insertion professionnelle**



Compétences en faveur de l'emploi et de l'insertion professionnelle	%
<i>Gestion et animation d'une maison de l'emploi, de l'entreprise, et de la formation</i>	12
<i>Mission Locale pour l'emploi</i>	4
<i>Plan Local d'Insertion (PLI)</i>	12
<i>Grandes orientations</i>	50
<i>Actions plus précises, outre le PLI, la maison de l'emploi, la mission locale</i>	20

Les *plans locaux d'insertion* et les *maisons pour l'emploi* sont fréquemment mentionnés au sein des dispositions en faveur de l'emploi et de l'insertion. Les *maisons pour l'emploi*, créés par la loi Borloo sur la cohésion sociale du 18 janvier 2005, ont une importante perspective de croissance.

En plus de ces outils spécifiques de lutte contre le chômage, de *Grandes orientations à suivre* en matière d'emploi et d'insertion sont fortement présentes dans les statuts. Elles représentent la moitié des dispositions inscrites en termes d'emploi et d'insertion. Ces orientations donnent une idée de la stratégie adoptée par la communauté de communes.

D'autres actions précises, en plus des *missions locales*, des *PLI*, et des *maisons pour l'emploi*, sont également décrites.

- *Exemples de grandes orientations à suivre prises dans le domaine de l'emploi et de l'insertion :*

Mise en œuvre d'actions favorisant l'emploi et la qualification des entreprises du territoire

Aide à l'emploi et à la formation

Participation aux actions collectives susceptibles de maintenir et de développer l'économie et l'emploi

Recensement des besoins locaux en formation et mise en œuvre des formations adaptées
Concourir à l'amélioration de l'insertion, de l'emploi et de la formation professionnelle par la mise en place et la gestion d'outils (points accueil emploi, maison du développement) et par le soutien financier aux organismes dans ces domaines

Attribution d'aide aux actions d'insertion par l'économie et au soutien à l'action locale pour l'emploi

- *Exemples d'actions plus précises, autres que les maisons de l'emploi, les PLI, et missions locales :*

Participation au développement de l'enseignement supérieur de caractère professionnel et de la formation continue (19.1)

Soutien aux actions de formations professionnelles : écoles maréchalerie (16.3)
Services aux demandeurs d'emplois, accueil et accompagnement des jeunes de -26 ans et des RMIstes (26.4)

Elaboration et animation du programme d'actions en faveur des saisonniers et pluriactifs (26.4)

Etre le support administratif et financier du point Accueil Emploi de la Grande Combe (30.1)
Gestion d'un espace emploi (40.2)

Développement de relations partenariales avec l'ANPE locale pour mieux connaître la situation des demandeurs d'emplois sur le territoire (39.4)

Gestion et animation d'un centre de ressources intervenant en faveur de l'emploi, de la formation, de la création et du développement d'entreprises (53.1)

Bourses apprentis (53.3)

Gestion et animation d'un point relais Emploi, en relation avec les programmes d'insertion sociales et professionnelles conduites sur le bassin d'emploi (71.1)

Mise en place d'une politique intercommunale de l'emploi, en liaison avec les partenaires publics et privés (ANPE, Mission Locale...) (68.2)

Mise en œuvre du Pacte Territorial pour l'Emploi (83.1)

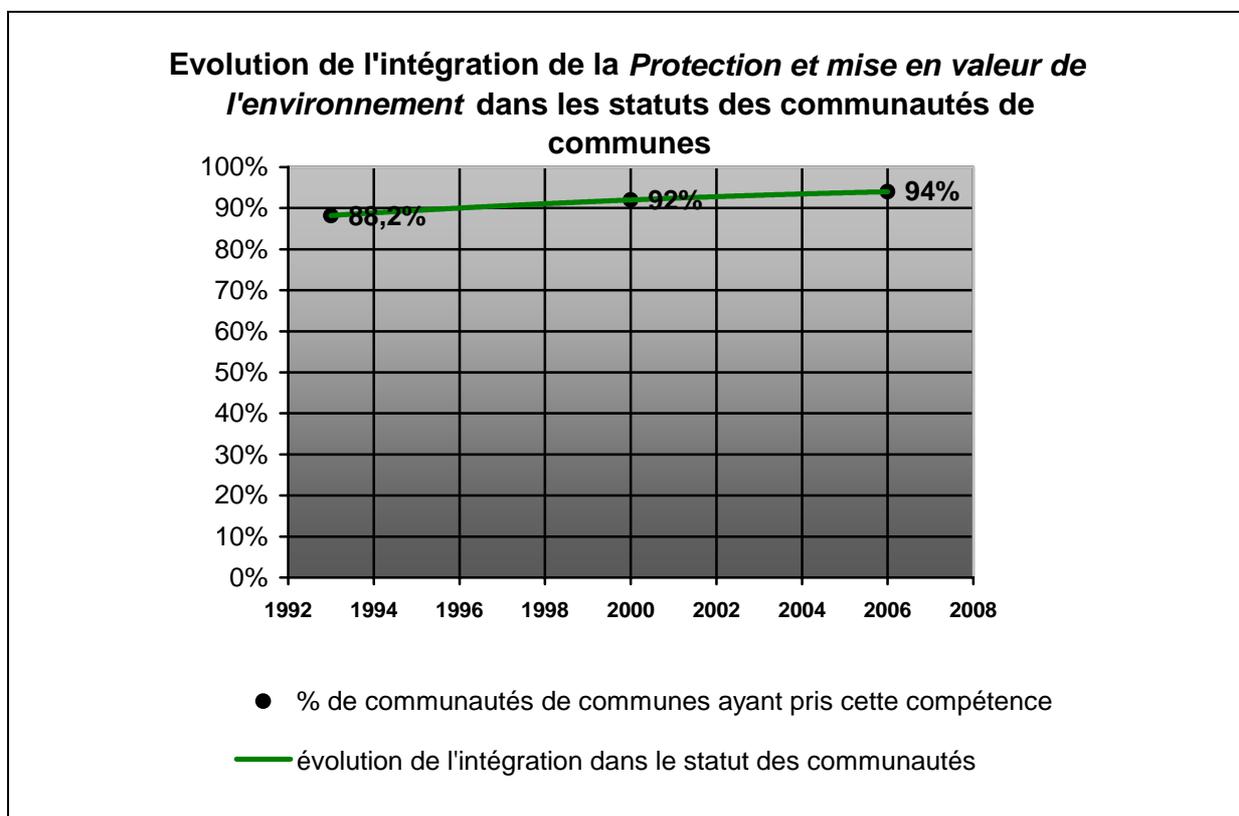
II- Analyse des compétences optionnelles

II-1 Protection et mise en valeur de l'environnement

Protection et mise en valeur de l'environnement

Nombre et compétences les plus fréquentes

- **Pourcentage de communautés de communes ayant pris la *Protection et la mise en valeur de l'environnement* en compétence optionnelle**



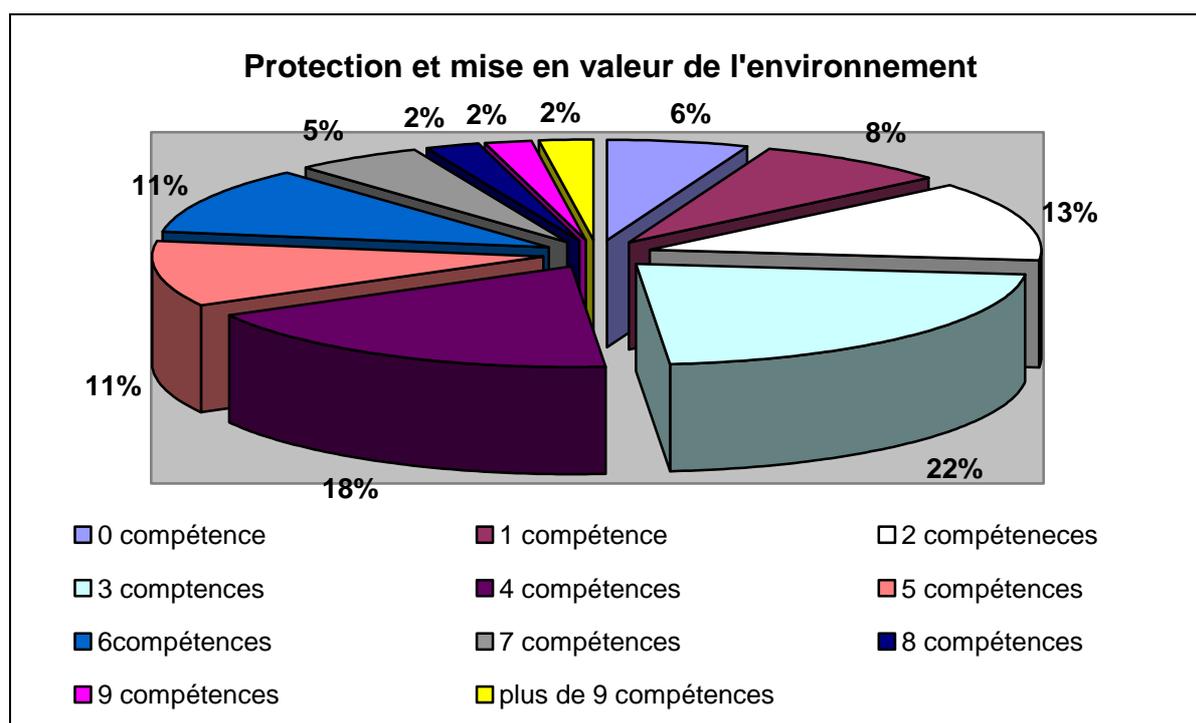
Sur l'échantillon des 188 communautés de communes, 11 n'ont pas choisi la *Protection et la mise en valeur de l'environnement*, soit un peu moins de 6 %. La très grande majorité, un peu plus de 94 %, c'est emparé de cette option. En juillet 2000, l'étude portant sur l'analyse des compétences des communautés de communes montrait que 15 sur 180 communautés analysées ne l'avaient pas choisie, soit 8 % d'entre elles. La même analyse en 1993 révélait que 11,80 % des communautés de communes étudiées n'avaient pas fait figurer cette compétence au sein de leurs statuts.

En 14 ans, on est passé de 88,2 % (en 1993) à plus de 94 % des communautés de communes concernant ce bloc optionnel. On remarque une augmentation importante de 5,8 point pour la période 1993-2000, puis un ralentissement de cette progression, 2 points seulement, pour 2000-2006.

A l'heure où la prise de conscience internationale sur la problématique environnementale émerge réellement, l'échelon local semble se mobiliser concrètement sur ce thème.

➤ **Nombre de compétences contenues sous le bloc de la *Protection et de la mise en valeur de l'environnement***

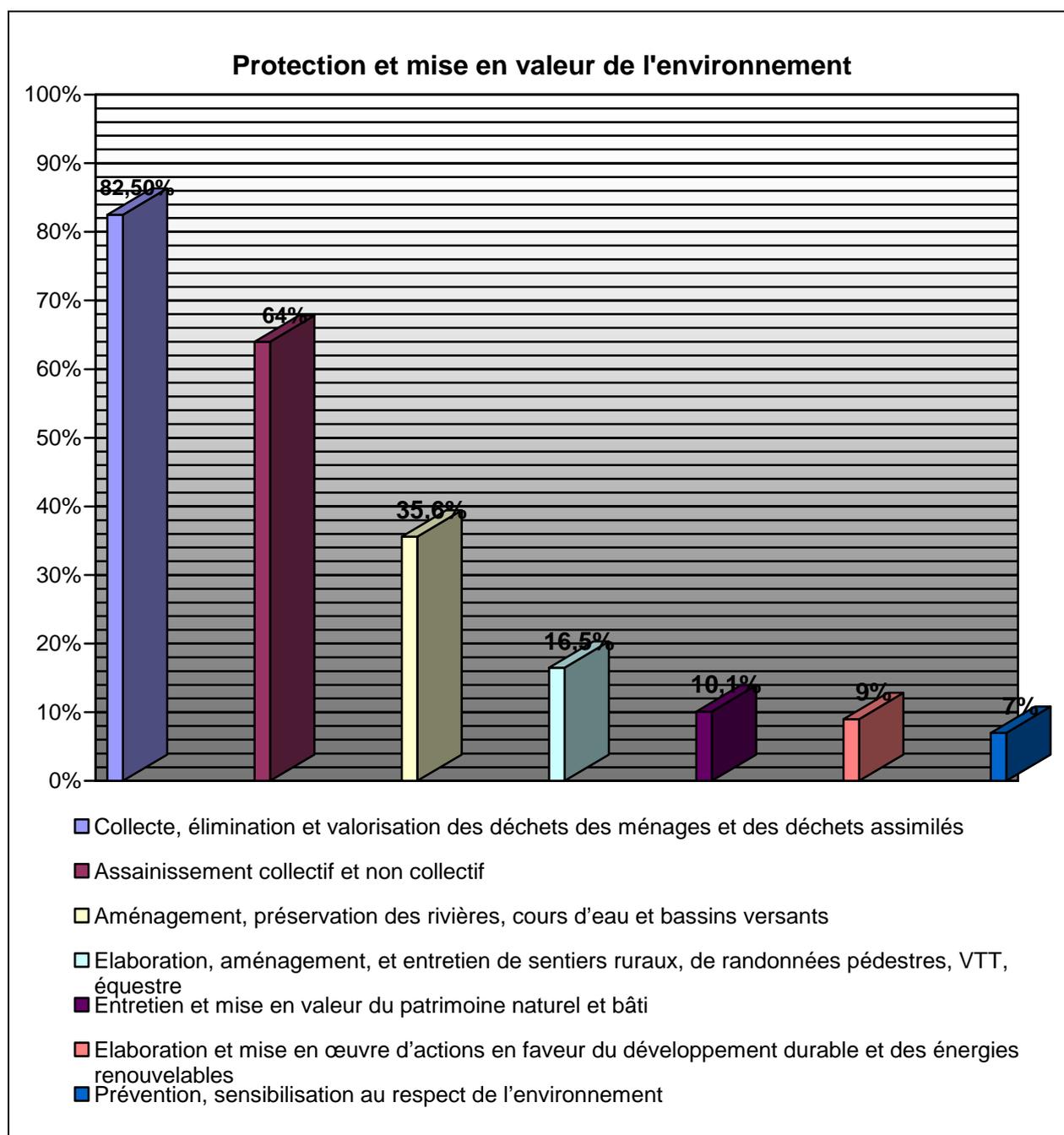
Nombre de compétences	Nombre de communautés de communes (sur 188)
0	12
1	15
2	24
3	41
4	34
5	20
6	20
7	10
8	4
9	4
Plus de 9	4



La majorité des communautés de communes qui ont pris cette compétence la déclinent en trois ou quatre actions. 54 % d'entre elles en prennent entre deux et cinq, et seulement 22 % plus de cinq. Etant optionnelles, cette compétence a souvent un contenu moins dense que l'aménagement de l'espace ou que le développement économique. Mais il est en plein développement, si l'on n'en juge par son potentiel à mobiliser l'opinion, et sa capacité à devenir de plus en plus incontournable.

➤ **Actions les plus utilisées dans la *Protection et la mise en valeur de l'environnement***

Actions	Nombre de communauté de communes (sur 188)	%
<i>Collecte, élimination et valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés</i>	155	82.5
<i>Assainissement collectif et non collectif</i>	120	64
<i>Aménagement, préservation des rivières, cours d'eau et bassins versants</i>	67	35.6
<i>Elaboration, aménagement, et entretien de sentiers ruraux, de randonnées pédestres, VTT, équestre</i>	31	16.5
<i>Entretien et mise en valeur du patrimoine naturel et bâti</i>	19	10.1
<i>Elaboration et mise en œuvre d'actions en faveur du développement durable et aux énergies renouvelables</i>	17	9
<i>Prévention, sensibilisation au respect de l'environnement</i>	13	7



➤ **La présence solide d'action traditionnelle, et l'émergence déterminée d'une conscience environnementale**

Cette action *Protection et mise en valeur de l'environnement* est dominée par la *collecte, l'élimination et la valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés*. 82,5 % des communautés de communes l'inscrivent dans ce bloc optionnel. L'intégration du produit de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et de la Redevance d'Ordures Ménagères (ROM) dans le calcul de la DGF a toujours incité les EPCI à fiscalité propre à prendre cette compétence.

La deuxième action dans ce domaine est *l'assainissement collectif ou non collectif* des eaux usées (64 % des communautés de communes).

La présence de ces deux actions peut s'expliquer par des raisons économiques liées aussi à des logiques juridiques.

En effet, dès les années 60, en raison de la modernisation de la société, certains services coûteux ont été généralisés, comme le traitement des déchets ou l'assainissement des eaux usées. L'intercommunalité est apparue, spécifiquement pour les zones rurales, comme un outil de mutualisation des moyens afin d'assurer la gestion de ces services rentables seulement à partir d'un certain seuil de population. A l'époque, on parle seulement de coopération technique, et non de projet de développement intercommunal. Ce regroupement technique, pour la gestion, de ces deux actions traditionnelles, est à l'origine de beaucoup d'intercommunalité.

L'aménagement et la préservation des rivières, cours d'eau et bassins versants est présent dans 35.6 % des communautés de communes. C'est la 3^{ème} action dans ce domaine d'intervention partagée par le plus de communautés communes. Ce succès peut s'expliquer par la volonté croissante des communautés de reconquérir la qualité des ressources en eau et de leur environnement, qui dans le monde rural a été souvent négligée au profit de l'intensification de l'agriculture. Cette ambition a été incitée par l'Union Européenne, qui dans sa directive cadre sur l'eau du 15 septembre 2000, regroupe les acquis des directives passées et pose les bases d'une nouvelle logique en matière d'eau. Elle veut impulser le passage d'une approche orientée « usages », à une approche axée sur « la préservation des milieux ». C'est dans ce contexte européen favorable que plus d'un tiers des communautés a, en 2006, choisi d'intégrer des actions de protection et d'aménagement des ressources en eau à l'intérieur de la compétence *environnement*. Selon la même étude réalisée en juillet 2000, elles étaient 20 %, soit qu'une communauté sur cinq.

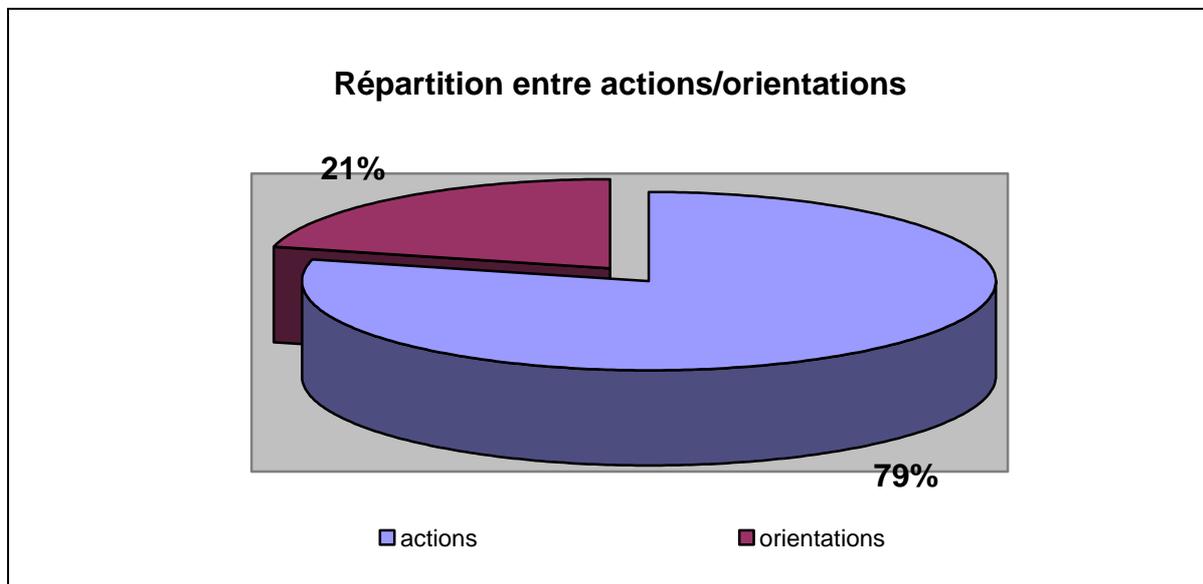
L'élaboration, l'aménagement, et l'entretien des sentiers ruraux, de randonnées pédestres, VTT et équestre est partagé par 16.5 % des communautés de communes, soit une communauté sur six. Cependant, cette action est présente dans divers blocs de compétences, et notamment celui de *l'aménagement de l'espace*.

9 % des communautés ont inscrit des actions relevant de *l'élaboration et la mise en œuvre d'actions en faveur du développement durable et des énergies renouvelables*, et 7 % de *prévention, de sensibilisation au respect de l'environnement*. L'émergence de ce type d'action réaffirme la volonté croissante des responsables d'agir pour la protection environnementale et le développement durable. Le champ d'actions concernant les énergies renouvelables semble recéler de grandes perspectives. En effet, entre la détermination généralisée d'être de plus en plus respectueux de notre environnement, et la montée inéluctable du prix des énergies fossiles, les énergies renouvelables apparaissent comme une alternative chargée d'espoir et d'ambition.

Protection et mise en valeur de l'environnement

Nature et contenu de la compétence

➤ Répartition entre « actions/orientations »



Dans cette compétence le rapport entre action et orientation se fait largement en faveur des actions. Dans ce domaine la part des compétences de nature plus théorique (orientations), 21 %, est plus modeste que pour le *développement économique* et *l'aménagement de l'espace*.

➤ Les « actions »

Les actions au sein de la *protection et de la mise en valeur de l'environnement* sont souvent très concrètes.

- Les actions les plus fréquentes :

Collecte, élimination, valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés

Création et gestion de déchetteries

Assainissement collectif et non collectif

Elaboration, entretien, aménagement des sentiers ruraux, pédestres, VTT, équestres

Entretien et mise en valeur du patrimoine naturel et bâti

- Exemples d'actions précises :

Mise en place et gestion d'une fourrière intercommunale (01.1)

Organisation et prise en charge de la récupération des épaves auto non identifiables situées sur le domaine public des communes membres (01.1)

Aménagement rural et protection contre les inondations : entretien des haies et replantation des haies pour lutter contre les ruissellements, curage des cours d'eau, tous travaux et études visant la protection contre les inondations (14.3)

Protection du fier d'Ars contre l'envasement et entretien du réseau hydraulique pour l'alimentation des marais (17.2)

Entretien, mise aux normes et création de pistes de Défense de Forêts Contre les Incendies (DFCI) et réalisation des équipements tels que : « points d'eau, coupure de combustible, nécessaire à la lutte contre l'incendie, recensés dans le réseau structurant départemental et situés sur le territoire, à l'exclusion de l'ensemble des pouvoirs de police des maires en la matière » (30.2)

Développement éolien (mettre en place une Zone de Développement Eolien ; implanter des parcs éoliens ; préserver les espaces naturels ; favoriser le développement économique local) (14.2)

Réalisation et gestion de réseau de chaleur avec chaufferie bois et plate-forme/hangar de stockage et valorisation des déchets forestiers (25.2)

Création, aménagement et entretien des réseaux de collecte d'eaux pluviales (hors hydraulique des coteaux) (51.2)

Ecole Nicolas Hulot pour la nature et l'homme à Branféré (56.2)

Assurer la maîtrise d'ouvrage pour le compte des communes des opérations d'entretien des cours d'eau dans le cadre de programme départementaux (68.2)

Transfert des pouvoirs police du maire dans les domaines de la gestion des déchets ménagers et assimilés et du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) (72.2)

Fauchage des bas côtés des voiries, élagage des haies sur la voirie, curage des fossés (91.1)

Mise en place et suivi d'une réglementation de la publicité (39.2)

- Exemples de participation, soutien à une compétence action :

Partenariat avec l'Office National des Forêts (ONF) pour la mise en valeur de la rivière Allier et des forêts domaniales (03.2)

Aide au fleurissement des communes : fournitures de plans pour le fleurissement des centres bourgs des communes rurales, des ronds-points et des entrées de ville (26.4)

Soutien aux actions pour la sauvegarde, la protection et la mise en valeur des espaces naturels sensibles reconnus par la DIREN (55.1)

Appui technique et financier aux projets de protection ou de mise en valeur de l'environnement et des berges de rivières prises en charges par les communes membres (66.1)

➤ **Les « orientations »**

Elles sont moins présentes au sein de la *protection et de la mise en valeur de l'environnement*, et constituent à peine une compétence sur cinq.

- *Les orientations les plus fréquentes :*

Etude et réalisation d'un schéma d'assainissement

Réflexion et étude sur le traitement des ordures ménagères

Participation au schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et à une commission locale de l'eau

Etudier la mise en place d'un contrat Eau Paysage Environnement

- *Exemples d'orientations à portée plus précise :*

Charte environnement : il est d'intérêt communautaire d'adopter une charte environnement sur le territoire de communauté de communes. Cette charte intégrera notamment les préoccupations suivantes : la qualité du paysage rural, la requalification paysagère des zones industrielles et la protection de la ressource en eau (72.2)

Etudes d'équipements collectifs d'intérêt communautaire visant à limiter les consommations d'énergie, sont considérées d'intérêt communautaire : la chaufferie à bois déchiqueté pour les bâtiments à proximité du champ de foire de Jussey (70.1)

Etudes sur les problématiques liées à l'environnement dans les domaines de la pollution de l'air et des nuisances sonores de l'aéroport implanté sur la commune Saint Gatien des Bois (14.3)

En liaison avec le schéma départemental, réalisation d'une étude des réseaux d'alimentation en eau potable et défense incendie, afin de déterminer les actions à entreprendre en vue de pérenniser les ressources, assurer la sécurité des réseaux, optimiser la consommation et coordonner l'intervention des différents services communaux ou communautaires (19.1)

Elaborer un plan communautaire de l'environnement visant à : dresser un diagnostic des actions de protection et de mise en valeur de l'environnement ; définir des objectifs et des priorités ; mettre en place un programme d'actions pour la protection, l'amélioration, l'initiation, l'interprétation de l'environnement et du cadre de vie ; proposer des conditions de réalisations des actions, des sources de financement et le niveau de décision ; assurer l'animation de l'élaboration du plan d'environnement et son suivi (29.3)

Etude d'ingénierie favorisant le développement des énergies renouvelables (éolien, hydraulique, géothermique, photovoltaïque, filière bois-énergie...) et leur planification à l'échelle communautaire (66.1)

Intégration dans les documents d'urbanisme et d'aménagement de l'espace (PLU, cartes communales,...) de recommandations paysagères afin de préserver la qualité du paysage rural (69.2)

Anneau bleu : étude, réalisation et gestion de « liaison douces » sur la rive droite du canal Miribel (01.1)

- Exemples d'orientations à portée plus générale :

Réflexion sur la protection des paysages : études et définition de secteurs présentant des qualités paysagères (14.2)

Aménagement hydraulique : réalisation d'études de restauration et d'entretien des cours d'eau prioritairement en vue de lutter contre les inondations et d'améliorer la qualité des milieux aquatiques (11.2)

Etude sur la prévention des risques et des moyens de défense incendie (14.3)

Participation et soutien aux études pour l'utilisation des énergies renouvelables (17.1)

Etude du cadre de vie et de l'environnement (61.3)

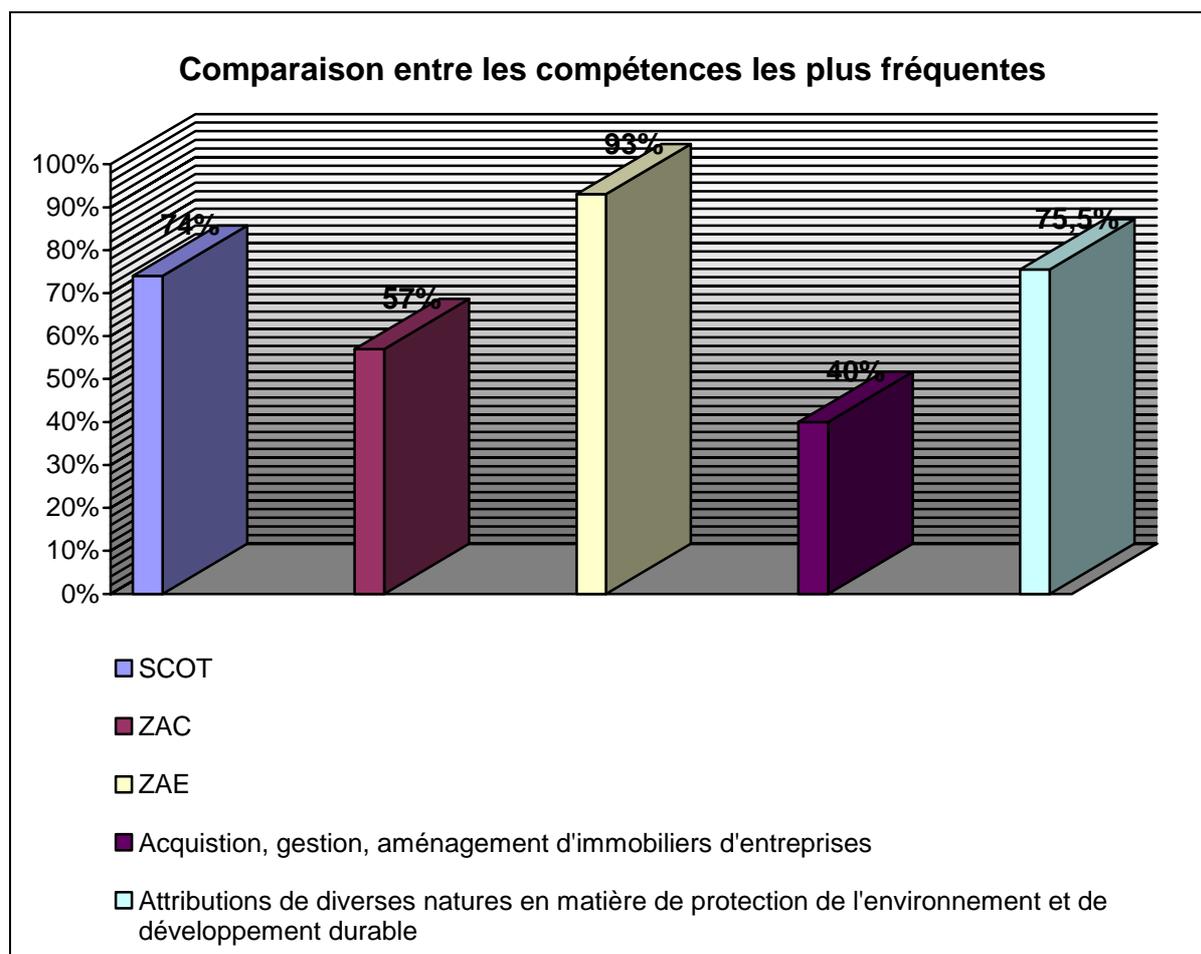
Protection et mise en valeur de l'environnement

Etat des lieux et perspectives d'évolution

La gestion des déchets et l'assainissement, il apparaît qu'au sein de la *protection et de la mise en valeur de l'environnement* reste largement dominante, mais les compétences à vocation spécifiquement écologique sont de plus en plus présentes. Les actions de *reconquête de la qualité des eaux, rivières et de leurs bassins versants*, ainsi que celles qui portent sur le *développement durable et des énergies renouvelables*, ou la *sensibilisation au respect à l'environnement*, indiquent un attachement local de plus en plus fort à ces nouvelles problématiques.

Si on regroupe toutes les dispositions de *prévention, sensibilisation au respect de l'environnement, Elaboration et mise en œuvre d'actions en faveur du développement durable et des énergies renouvelables*, et d'*aménagement, préservation des rivières, cours d'eau et bassins versants* sous l'intitulé *Dispositions destinées à favoriser la protection de l'environnement*, on obtient un taux de 50 % de communautés de communes qui agissent dans ce champ d'actions. Une communauté de communes sur deux souhaite agir sur les problématiques écologiques, de préservation de l'environnement.

➤ Place de l'environnement parmi les compétences des communautés



Pour percevoir plus justement le véritable poids de ce domaine d'intervention, il faut rappeler que l'on retrouve un certain nombre d'actions de cette nature à l'intérieur du bloc *aménagement de l'espace*.

En rassemblant les communautés qui font apparaître des actions en faveur du développement durable dans l'*aménagement de l'espace*, et celles qui les inscrivent dans la *protection et la mise en valeur de l'environnement*, on constate que 75.5 % ont au moins une compétence dans leurs statuts destinée à la préservation de l'environnement. Cette large majorité indique qu'il semble que l'on assiste à une généralisation de la prise en charge de problèmes environnementaux par l'échelon intercommunal.

➤ **Le succès croissant de la cause environnementale au seul mérite de la volonté des décideurs locaux**

Ce pourcentage de 75.5 % comparé aux compétences les plus fréquentes de chaque bloc obligatoire (*SCOT* et *ZAC* pour l'*aménagement de l'espace* ; et *ZAE* et *acquisition, gestion, aménagement d'immobiliers d'entreprises* pour le *développement économique*) permet de constater du poids influent et croissant des attributions en matière d'environnement des communautés de communes. En effet, ces actions toujours en lien avec la préservation et le rassemblent le plus de communautés de communes (75.5 %) derrière les *ZAE* (93 %) juste devant le *SCOT* (74 %), et bien avant les *ZAC* (57 %) et l'*acquisition, gestion et aménagement d'immobilier d'entreprises* (40 %).

Les sujets qu'elles traitent, tout ce qui est en lien avec la problématique environnementale, sont non seulement porteurs d'enjeux écologiques, mais aussi économiques (comme le développement des énergies renouvelables, ou l'attractivité touristique), donc fréquemment vecteur de développement d'un territoire.

Pour ces raisons, les actions de soutien à la cause environnementale, regroupant un panel d'interventions variées (allant du *développement des énergies renouvelables*, à la *reconquête de la qualité des ressources en eaux*, en passant par *des opérations de sensibilisation, d'éducation au respect de l'environnement*), sont sans doute vouées à une bonne perspective de progression.

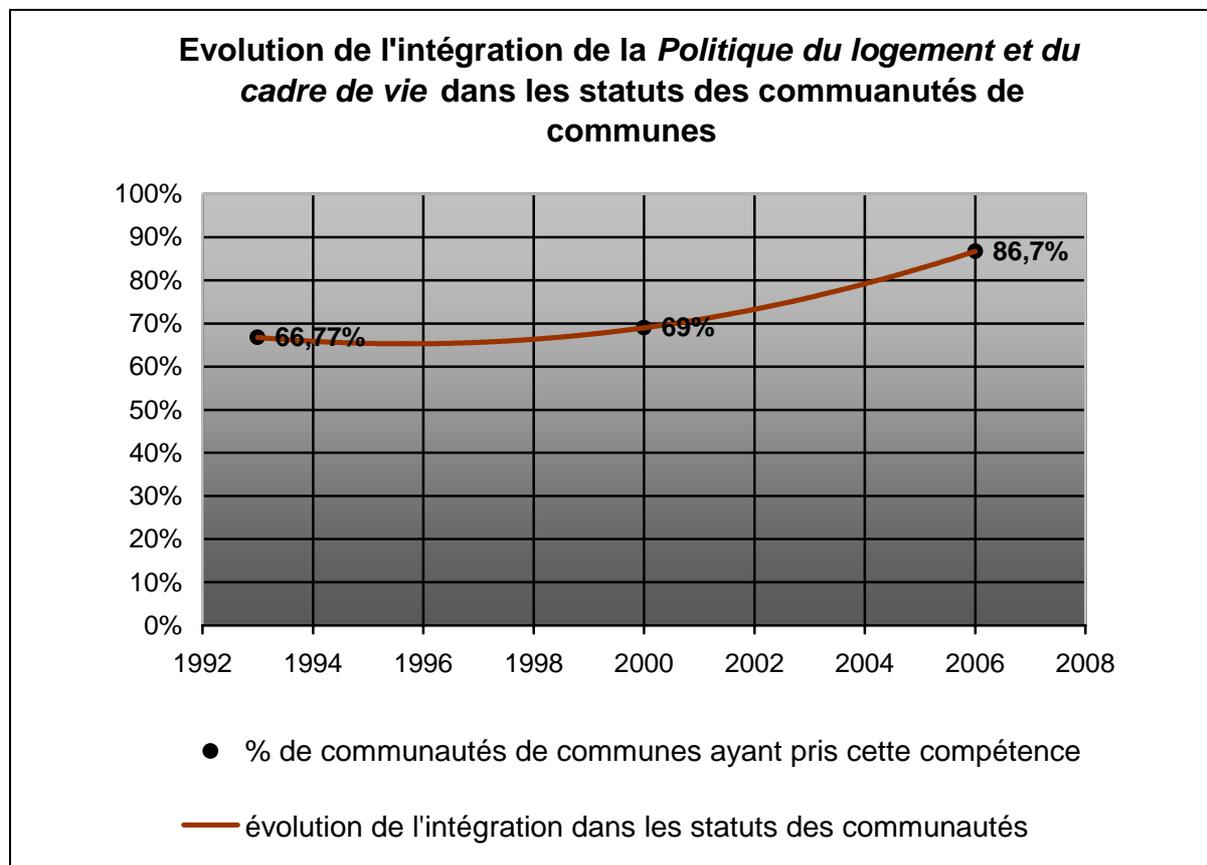
II- Analyse des compétences optionnelles

II-2 Politique du logement et du cadre de vie

Politique du logement et du cadre de vie

Nombre et compétences les plus fréquentes

- Pourcentage de communauté de communes à avoir pris la *politique du logement et du cadre de vie* en compétence optionnelle



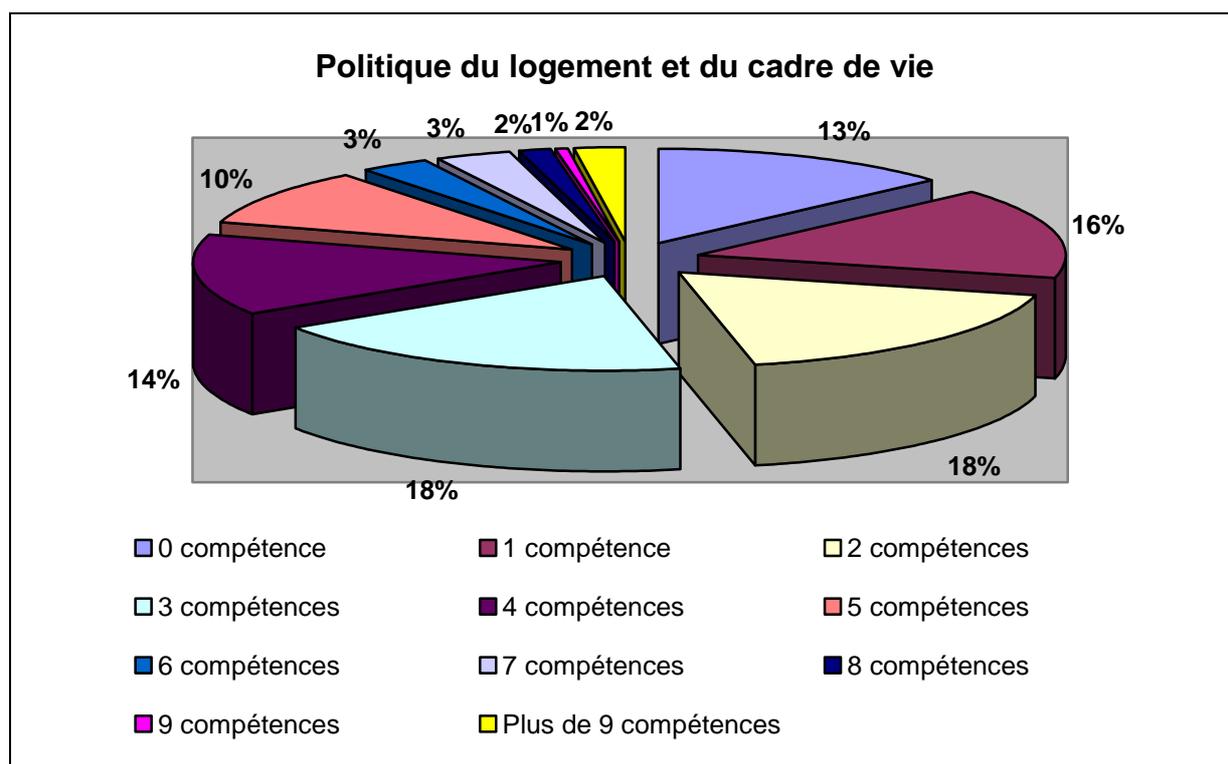
86.7 % des communautés de communes étudiées ont choisi cette compétence. En tant que compétence optionnelle la *politique du logement et du cadre de vie* malgré ce taux élevé est légèrement moins important que l'environnement (94 % des communautés de communes).

En 1993, 66.77 % des communautés de communes avait choisi cette compétence, en 2000 elles étaient 69 %, soit une augmentation de seulement 2.23 points, et en 2006 elles sont 86.7 %, soit une croissance de 17.7 points en six ans.

Cette évolution comparée à l'environnement reste plutôt modeste pour la période 1993-2000, 2.23 points de croissance pour la *politique du logement et du cadre de vie*, contre 5.8 points pour l'environnement. Mais la *politique du logement et du cadre de vie* connaît une progression forte entre 2000 et 2006.

➤ **Nombre de compétences contenues sous le bloc *politique du logement et du cadre de vie***

Nombre de compétences	Nombre de communautés de communes (sur 188)
0	26
1	29
2	33
3	36
4	26
5	18
6	6
7	6
8	3
9	1
Plus de 9	4

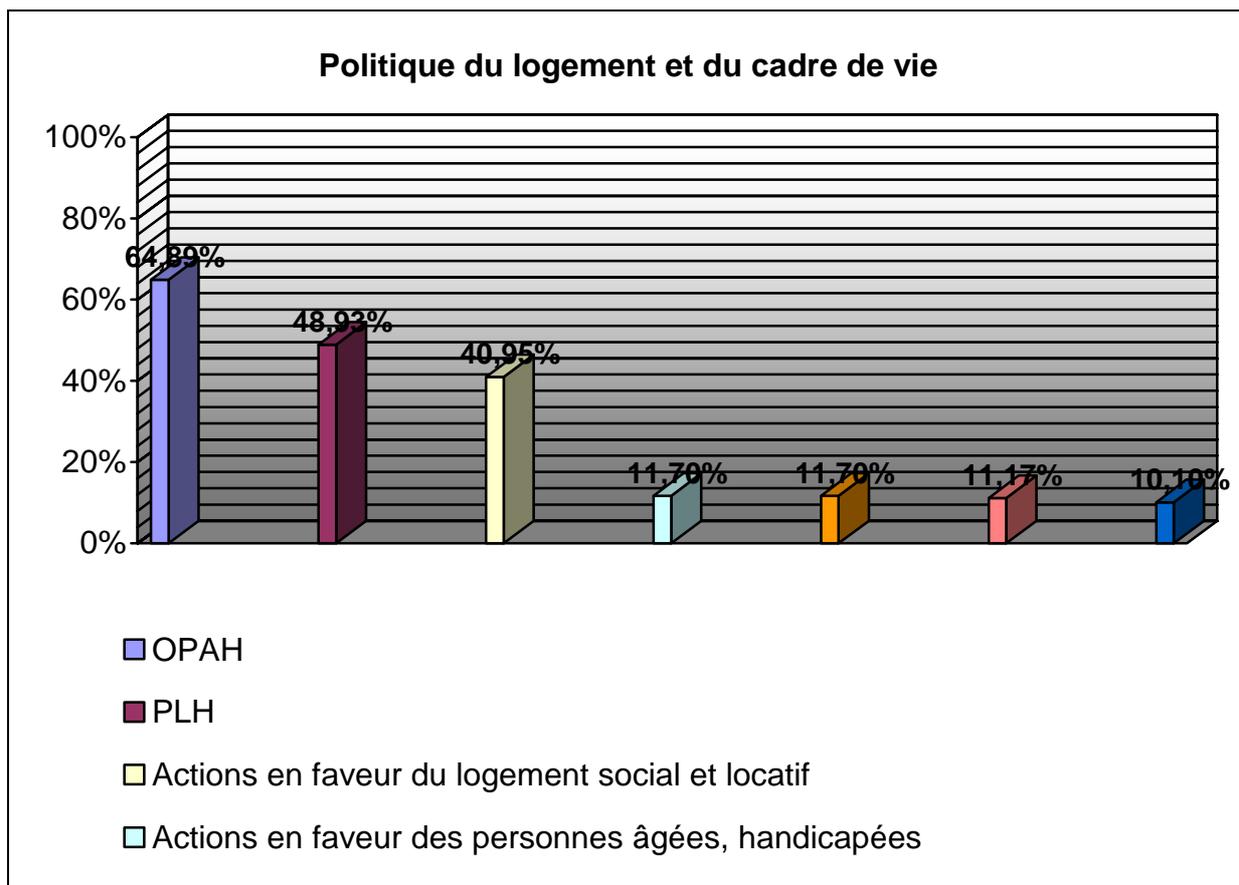


Au sein de ce bloc, le nombre de compétences inscrites est sensiblement plus restreint que pour l'environnement. En effet, 52 % des communautés de communes n'ont que une à trois compétences. Seulement 11 % d'entre elles prennent dans ce domaine plus de cinq compétences. Etant une compétence optionnelle, comme l'environnement, son contenu est, lui aussi, moins dense. Cependant, comme pour l'environnement, les actions en matière de logement et de cadre de vie sont aussi inscrites dans d'autres blocs (OPAH et PLH sont

présents dans le *développement économique*, les actions en faveur des personnes âgées dans *l'action sociale*,...)

➤ **Actions les plus utilisées dans la *politique du logement et du cadre de vie***

Actions choisies	Nombre de communauté de Communes (sur 188)	%
<i>Opération Programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)</i>	122	64.9
<i>Programme local habitat (PLH)</i>	92	48.9
<i>Actions en faveur de logements social et locatif</i>	77	40.95
<i>Actions en faveur des personnes âgées, handicapées, à mobilité réduite</i>	22	11.7
<i>Acquisition, aménagement, et gestion des aires d'accueil des gens du voyage</i>	22	11.7
<i>Actions en faveur des personnes défavorisées</i>	21	11.2
<i>Mise en place et gestion d'un observatoire du logement</i>	19	10.1



➤ **Une compétence dont le contenu s'enrichit, renforçant ainsi le rôle de l'intercommunalité en matière de logement**

La mise en place et la gestion d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) est une action prise en charge par une majorité de communauté de communes, environ 65 % d'entre elles sur l'échantillon total. C'est l'intervention la plus pratiquée par les communautés au sein du bloc *politique du logement et du cadre de vie*. En effet, elles sont presque 75 % à s'en occuper parmi celles qui ont pris cette option.

L'élaboration d'un programme local d'habitat (PLH) est partagée par près de 49 % de l'ensemble des communautés de communes, et par plus de 56 % de celles qui ont choisi l'option *politique du logement et du cadre de vie*.

L'OPAH et *le PLH* restent donc deux actions incontournables de ce bloc optionnel, elles demeurent les deux principaux outils du volet habitat d'un projet de territoire. Le *PLH* fixe à moyen terme les objectifs et les moyens pour répondre aux besoins en logements du territoire, et assurer une répartition cohérente et équilibrée de l'offre de logements. Ces deux instruments sont complémentaires.

En outre, les territoires en dépréciation économique, souvent ruraux, sont couramment confrontés aux problèmes d'insalubrité du logement, ce qui renforce le rôle des *OPAH* combinées au *PLH* sur le territoire des communautés de communes.

41 % des communautés de communes mènent des *actions en faveur du logement social et locatif* (deux sur cinq), et ces actions sont prises en charge par 47 % des communautés qui ont

intégré la *politique du logement et du cadre de vie*. Près de 1 communauté sur 2 inscrit des *actions en faveur du logement social et locatif* au titre de ce bloc optionnel.

L'intercommunalité apparaît alors être un acteur primordial et stratégique pour l'ensemble des problématiques liées au logement. Son échelle semble plus pertinente que l'échelon communal pour mettre en place une politique du logement. Elle donne la possibilité de parler d'une seule voix aux promoteurs immobiliers et lui donne un poids conséquent dans la négociation. Cette situation privilégiée lui permet un meilleur contrôle sur la qualité de l'action de ces partenaires en matière de construction et de gestion du logement social.

Les actions en faveur des personnes âgées, handicapées et à mobilité réduite et l'acquisition, l'aménagement et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage mobilisent la même proportion de communautés de communes, 11.7 %.

Avec la montée du vieillissement de la population, et l'allongement de la durée de vie, elles seront probablement de plus en plus soutenues par l'échelon intercommunal, même si le département reste la collectivité principalement en charge pour ce type d'action. Cette problématique est encore plus forte pour les territoires ruraux frappés par la désertification.

L'acquisition, l'aménagement et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage est prise en charge par plus d'1 communauté de communes sur 10 en 2006. Cette action semble être de plus en plus partagée à ce niveau territorial. Cette tendance peut s'expliquer en partie par la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage qui renforce largement les obligations des communes dans ce domaine. Pour faire face à ces nouvelles prérogatives, cette même loi propose trois modalités différentes aux communes, dont la possibilité de transférer l'action d'aménagement et de gestion des aires d'accueil à l'échelon intercommunal, qui réalise l'aire sur le territoire de la commune d'implantation prévue dans le schéma départemental.

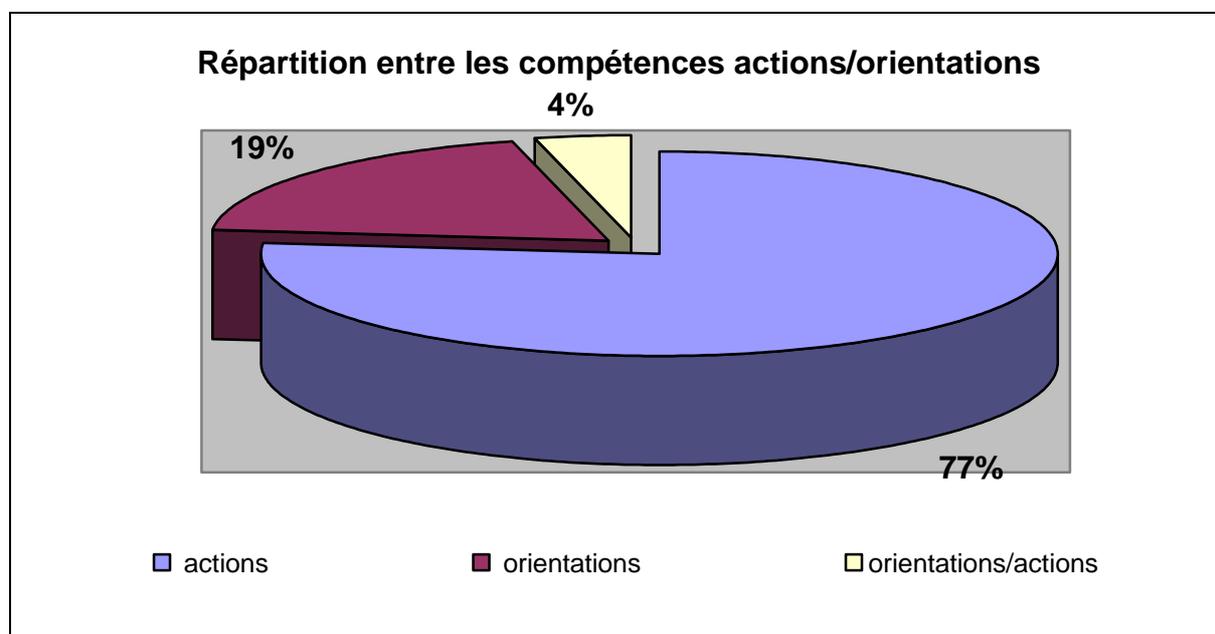
11.17 % des communautés de communes prennent des *actions en faveur du logement des personnes défavorisées*. Il s'agit par exemple de la mise en place et la gestion de logements d'urgence, de foyers pour personnes sans domicile fixe (SDF). C'est un champ d'action destiné à un public victime d'une très grande précarité, et d'une forte exclusion. Tout comme *l'acquisition, l'aménagement et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage*, ce type d'action est en pleine croissance au sein des statuts des communautés. Ce domaine d'action des intercommunalité est nouveau, l'étude de juillet 2000 réalisée par Mairie-conseils sur les « Compétences des Communautés de Communes » n'en faisait pas encore état.

10.1 % des communautés de communes inscrivent la *mise en place et la gestion d'un observatoire du logement* dans leur statut. Cette action, qui vise à recenser l'offre et la demande de logement, semble être un outil pertinent pour réaliser un diagnostic du logement sur le territoire, en préalable à la mise en œuvre d'une politique du logement.

Politique du logement et du cadre de vie

Nature et contenu de la compétence

➤ Répartition entre « actions/orientations »



Au sein de la *politique du logement et du cadre de vie*, on retrouve une large majorité d'action, 77 %, pour une minorité d'orientations, seulement 19 %. Ce bloc se caractérise par la présence d'orientation et d'actions combinées (4 % de l'ensemble des dispositions prises dans la *politique du logement et du cadre de vie*).

➤ Quelques exemples d'orientations/actions conjuguées dans un même processus :

Etude et réalisation de logements locatifs sociaux d'intérêt communautaire ; seront d'intérêt communautaire les nouvelles opérations de logements locatifs sociaux :

- d'au moins deux logements pour les communes de moins de 200 habitants
- d'au moins trois logements pour les communes de 200 habitants et plus

(09.2)

Etudes et services destinés aux personnes âgées tendant à favoriser le maintien à domicile, l'autonomie et l'indépendance face au problème du vieillissement. La gestion opérationnelle pouvant être déléguée (12.1)

L'élaboration et la réflexion d'une politique en direction notamment du logement des jeunes et des personnes âgées (22.1)

Etude et création de logements foyer non médicalisés pour les personnes âgées (72.1)

Logement d'urgence : L'étude, la réalisation et la gestion de logements d'urgence pour les personnes en difficultés (hôtel social) sont d'intérêt communautaire (72.2)

Actions de valorisation, d'aides, de promotion et d'embellissement de l'espace et de patrimoine intercommunal. Seront considérés d'intérêt communautaire :

- La réflexion sur la mise en place et création d'une identité paysagère concernant l'embellissement et faisant ressortir l'appartenance des communes à l'intercommunalité
- La communication et promotion de l'embellissement au niveau des particuliers
- L'adhésion à toutes structures permettant à l'intercommunalité de mettre en place des projets visant à l'embellissement et à la promotion du patrimoine architectural et paysager
- Etude et création de projets destinés à l'embellissement et à la promotion du patrimoine architectural et paysager (54.2)

➤ **Les « actions »**

- *Exemples d'actions précises :*

Maîtrise foncière des opérations concernant le logement des personnes défavorisées (01.1)

Réalisation d'opérations d'aménagement favorisant la mixité sociale et l'accès des personnes défavorisées (01.2)

La construction et la rénovation est de la compétence communale, la communauté de communes pourra toutefois intervenir sur des bâtiments dont elle aura fait l'acquisition (01.4)

Développement de l'habitat collectif pour les personnes âgées : maisons de retraites, foyers-logement (12.3)

Définition et réalisation d'actions permettant le maintien à domicile des personnes âgées. Ces actions sont les suivantes : - Portage de repas

- Téléalarme

- Participation à la création d'un Centre Local d'Information et de

Coordination auprès de la personne âgée, en partenariat avec le Conseil Général du Calvados (14.2)

Garantie des emprunts que les organismes ou/et les offices HLM ou/et les communes auraient à contracter pour la réalisation de logements sur le territoire de la communauté (17.1)

Développer l'offre de logement locatif social en partenariat avec les organismes compétents. Sont déclarés d'intérêt communautaire les programmes de construction ou de réhabilitation de plus de 20 logements sociaux (27.2)

Construction, acquisition et gestion des logements d'urgence (36.1)

Construction, entretien et fonctionnement d'un foyer intercommunal de jeunes travailleurs (44.2)

Construction et réhabilitation de logement à Haute Qualité Environnementale (HQE) (53.3)

Bourse au logement : création d'un système de gestion centralisée et informatisée des demandes et offres de logements locatifs : bourse de logement locatif sur internet (67.3)

Création de réserves foncières en vue de la réalisation de logements sociaux (69.1)
Conseil aux particuliers sur les dispositifs d'aides Habitat (88.1)

- *Exemples de participation, soutien à une action :*

Sauvegarde de l'habitat traditionnel bas-rhinois : aide aux particuliers aux ravalement des façades des bâtiments d'intérêt patrimonial (patrimoine bâti non protégé) construit avant 1900, en accompagnement et dans les mêmes conditions que le conseil général du Bas-Rhin (67.3)

Aides aux propriétaires privés pour la rénovation des façades, les surcoûts architecturaux, les aménagements des logements locatifs, les plantations, les résorptions de points noirs paysagers et la sauvegarde du patrimoine remarquable pour l'identité du pays, les économies d'énergies et énergies renouvelables (08.2)

Soutien financier pour les opérations réalisées par les offices HLM, ou les communes à raison d'une opération par an et par commune (17.1)

Actions de soutien financier aux communes ou CCAS maîtres d'ouvrage d'opérations de construction ou de réhabilitation de logement locatifs sociaux et participation au Fonds de solidarité pour le logement (FSL) (35.3)

Participation, fonds de concours et subventions dans le cadre des opérations de rénovation urbaine et de rénovation de logements sociaux à l'exclusion des opérations de délégation d'compétences conclues avec l'Etat (85.2)

Aide à la rénovation de la toiture (selon le règlement adopté par le bureau communautaire. Les communes ayant la possibilité de participer financièrement à ce dispositif d'aide mis en place par la structure intercommunale à destination des particuliers) (88.1)

Aide à la restauration de granges en logements (selon le règlement adopté par le bureau communautaire.) (88.1)

La communauté de communes peut participer au capital social des organismes dont l'objet est la construction des logements sociaux (972.1)

➤ **Les « orientations »**

Ces orientations sont largement minoritaires. Elles représentent un peu moins d'une intervention sur cinq, dans ce domaine. Cette configuration se rapproche de ce qui se fait pour la *protection et la mise en valeur de l'environnement*.

- *Les orientations les plus fréquentes :*

Programmes locaux d'habitats

La mise en place et la gestion d'opérations programmées d'amélioration d'habitat (OPAH)

Etudes sur les besoins en matière de logement sur le territoire

Etudes sur les transports sur le territoire de la communauté de communes

- Exemples d'orientations à portée plus précises :

Etudes en vue de la coordination et de l'harmonisation de la politique du logement sur l'ensemble du périmètre communautaire. Actions d'information sur l'urbanisation (01.3)

Etudes, réalisation et gestion d'hébergement pour les travailleurs saisonniers, y compris par convention avec les associations de gestion agréées (05.2)

La réalisation d'études en vue de la création ou du développement de services aux habitants des communes membres (07.2)

Réflexion et concertation relatives à la politique d'accueil des gens du voyage (22.1)

Schéma d'accueil des gens du voyage (65.1)

La communauté de communes mène toutes les réflexions concernant les problématiques de la politique de la ville : même si elle n'a jamais pu être membre en tant que telle malgré sa demande, elle participe au dispositif contractuel de la politique de la ville : GIP, contrat de ville. Cette intervention lui est transférée dans son application et la gestion des dossiers de ce domaine. De ce fait, elle serait signataire du contrat urbain de cohésion sociale. (30.1)

Elaboration d'un schéma directeur de l'habitat (54.1)

Etudes relatives à l'harmonisation des services de proximité (62.3)

Conférence intercommunale du logement : dans le cadre de la politique des bassins d'habitat définie par les services de l'Etat, il est d'intérêt communautaire de constituer une Conférence Intercommunale du Logement ayant pour objectif la mise en œuvre sur son territoire du Plan Départemental du Logement des Personnes Défavorisées (72.2)

Etudes, réalisation et suivi des opérations de logement social incluant la viabilisation des terrains concernés (72.1)

Création d'une instance communautaire de coordination (comité intercommunale du logement) pour accompagner les projets communaux de logements sociaux (91.1)

Mise en place d'une commission locale du logement (69.1)

- Exemples d'orientations à portée plus générale :

Réalisation ou participation à toutes études sur le logement et l'habitat

Réalisation de toutes études ayant trait à la politique du logement

Etudes diverses sur le logement, notamment social

Politique du logement et du cadre de vie

Etat des lieux et perspectives d'évolutions

La politique du logement et du cadre de vie est moins souvent choisie que la protection et la mise en valeur de l'environnement.

Mais au même titre que l'environnement, le logement est une question incontournable dans le débat politique actuel, national comme local. L'adoption, le 22 février 2007, de la loi instituant le droit au logement opposable, montre la volonté politique de s'emparer de ce problème.

Au niveau intercommunal, le retour récent au premier plan des questions du logement s'est traduit par un sursaut d'engagement des communautés de communes sur cette voie. En effet, il est bon de rappeler que le pourcentage de communauté de communes (étudiés dans les échantillons 2000 et 2006) qui prennent au moins une intervention dans ce domaine passe de 69 % à 86.70 % en 6 ans.

Cependant, peu de communautés prennent totalement en charge la création de logements. Elles réalisent souvent les études préalables ou apportent un soutien financier nécessaire à la réalisation de nouveaux logements.

Mais on distingue l'émergence d'une tendance, assez réduite pour l'instant, des communautés à construire des logements (exemple : « Création de groupes de logements sociaux de plus de 25 logements » (20.1)).

Le contexte national et cette réaction intercommunale peut laisser envisager un développement rapide d'actions des communautés de communes dans ce domaine.

En outre, la loi du 22 février 2007 et les nouvelles obligations qu'elle institue en terme de places d'hébergement, place les problèmes liés au logement au cœur des préoccupations des intercommunalités. Ainsi, les EPCI ont sans doute à jouer un rôle central en la matière.

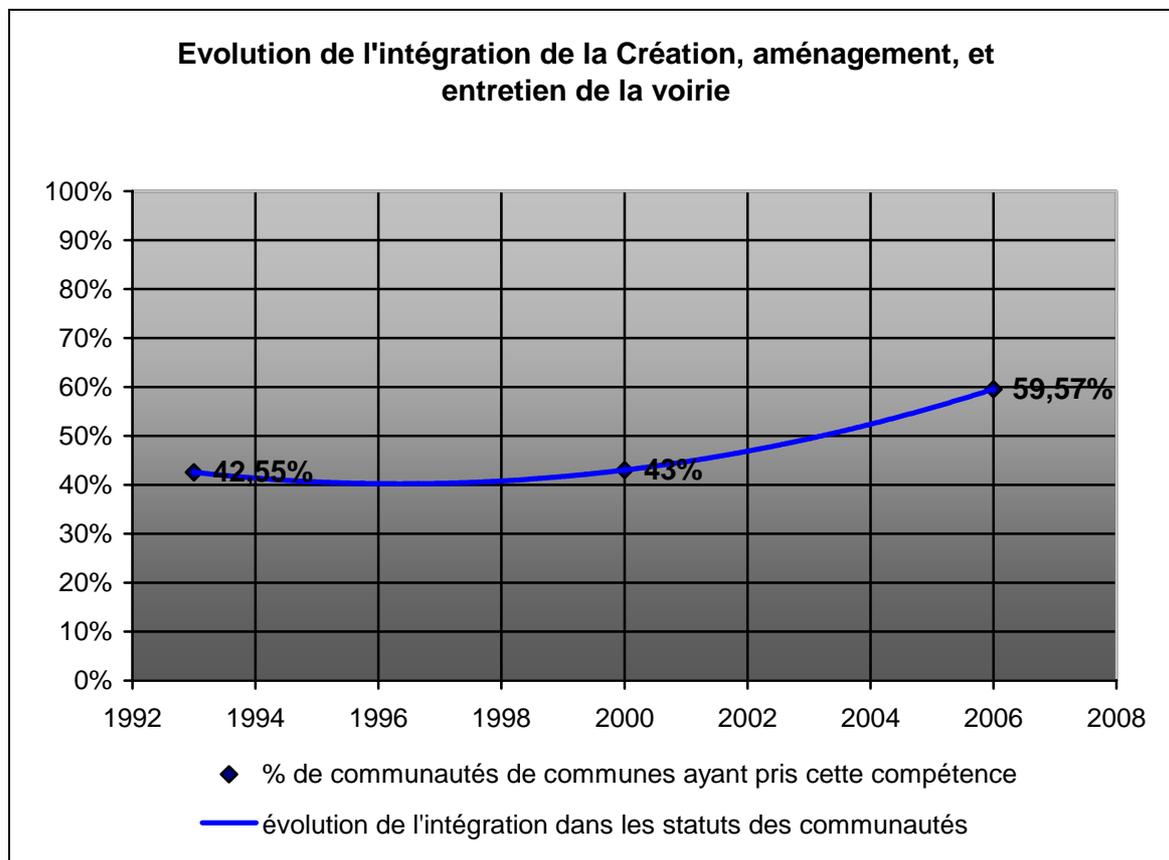
II- Analyse des compétences optionnelles

II-3 Création, aménagement et entretien de la voirie

Création, aménagement et entretien de la voirie

Nombre et compétences les plus fréquentes

- **Pourcentage de communauté de communes ayant pris la *Création, aménagement et entretien de la voirie* en compétence optionnelle**

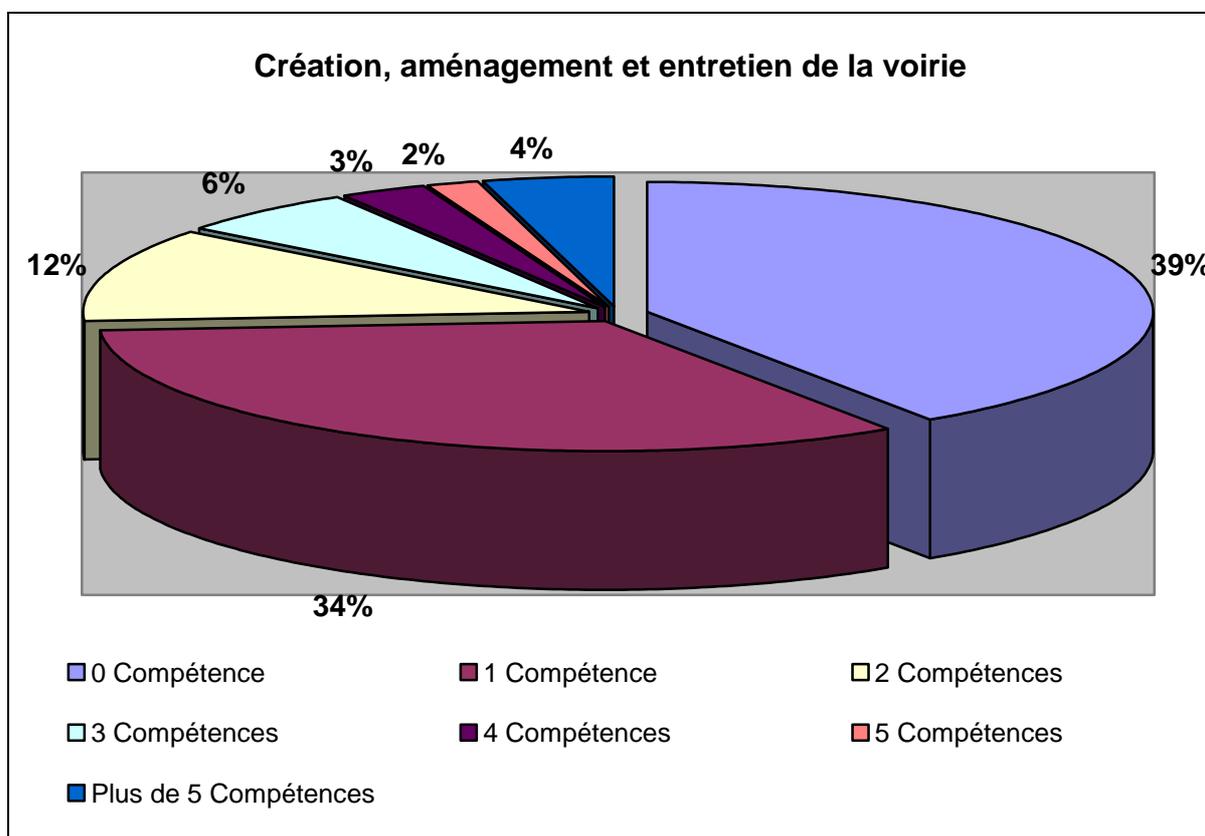


Presque 60 % des communautés de communes (112 sur 188) ont pris cette compétence. Un pourcentage plus faible que pour les compétences de l'environnement (94 %) et du logement (86.7 %). La compétence voirie reste plus souvent exercée par les communes et les départements.

On constate un faible taux d'intégration de *la voirie* dans les statuts des communautés de communes de 1993 à 2000. Durant cette période le pourcentage de communautés de communes ayant pris cette option passe de 42.55 % à 43 %, augmentation minimale (0.45 point) en 7 ans. En revanche, il augmente fortement entre 2000 et 2006, de 43 % à 59.6 %, soit une progression de 16.6 point en 6 ans.

➤ **Nombre de compétences contenues sous le bloc *création, aménagement, et entretien de la voirie***

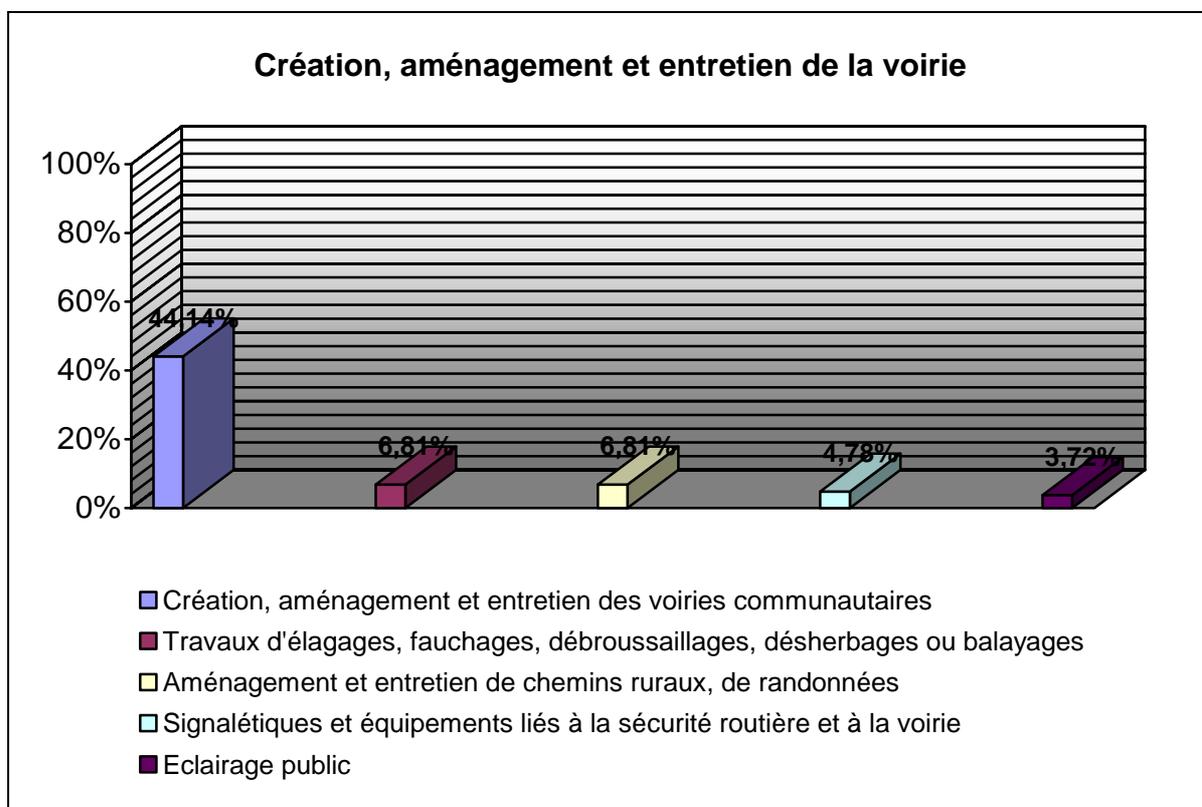
Nombre de compétences	Nombre de communautés de communes (sur 188)
0	76
1	63
2	22
3	11
4	5
5	3
Plus de 5	8



Cette compétence se traduit par un nombre assez limité d'interventions, 34 % en prennent seulement une. 27% en prennent deux et plus. C'est une compétence optionnelle constituée majoritairement de une ou deux actions, rarement plus. Ceci s'explique par la précision de l'intitulé de la compétence optionnelle, *création, aménagement, et entretien de la voirie*, qui est déjà en soi un domaine spécifique.

➤ **Actions les plus fréquentes dans la création, l'aménagement, et l'entretien de la voirie**

Actions choisies	Nombre de communauté de communes (sur 188)	%
<i>Création, aménagement et entretien des voiries d'intérêt communautaire</i>	83	44.1
<i>Travaux d'élagages, fauchages, débroussaillages, désherbages ou balayages</i>	13	6.8
<i>Aménagement et entretien de chemins ruraux, de randonnées</i>	13	6.8
<i>Signalétique et équipements liés à la sécurité routière et à la voirie</i>	9	4.8
<i>Eclairage public</i>	7	3.7



➤ **La voirie un domaine uniforme dont le contenu comporte principalement des actions classiques**

La *création, aménagement et entretien des voiries communautaires* est une action partagée par presque 45 % des communautés étudiées. Elle domine largement les autres actions de son domaine. Sous cet intitulé, on englobe de nombreuses interventions allant de la création de voies nouvelles jusqu'à l'aménagement de voies existantes. Elle est l'action traditionnelle de ce bloc et reste d'ailleurs dans de nombreux cas la seule action qui le compose (74.10 % des communautés de communes ayant pris cette option).

Les *travaux d'élagages, fauchages, débroussaillages, désherbages ou balayages* et *l'aménagement et l'entretien des chemins ruraux et de randonnées* sont respectivement pris en compte par environ 7 % de l'échantillon et par 11.60 % des communautés de communes qui ont choisi cette compétence (un peu plus d'une communauté sur dix). Mais en ce qui concerne *l'aménagement et l'entretien des chemins ruraux et de randonnées*, ce résultat sous-estime la réalité du succès de cette action auprès des communautés. En effet, on retrouve cette disposition au sein de *l'aménagement de l'espace* (10 %) et dans la *protection et mise en valeur de l'environnement* (16.5 %).

Tout bloc de compétences confondus (environnement, aménagement de l'espace, développement économique), les communautés de communes qui ont choisi la compétence *aménagement et l'entretien des chemins ruraux et de randonnées* sont 62 sur 188 dans notre échantillon, (soit 33 %).

4.78 % des communautés de communes interviennent sur les *signalétiques et équipements liés à la sécurité routière et à la voirie* (un peu plus de 8 % des communautés qui ont choisi cette option).

L'*éclairage public* est présent dans 3.72 % des statuts étudiés et 6.25 % des statuts ayant pris la *création, aménagement, et entretien de la voirie*. Mais cette action est souvent comprise au sein des équipements des voiries, ou dans d'autres titres plus englobant.

La voirie est moins choisie que les deux autres compétences optionnelles étudiées précédemment (l'environnement, et le logement). Mais elle connaît un taux de croissance remarquable ces dernières années.

Création, aménagement et entretien de la voirie

Nature et contenu de la compétence

A l'inverse des compétences analysées précédemment, la voirie est essentiellement composée d'actions. Elles sont décrites de manières plus ou moins détaillées. Dans l'échantillon étudié, il y a quelques rares exemples d'orientations.

➤ **Un effort de définition de la voirie communautaire nécessaire pour une action coordonnée et efficace**

La liste d'intitulés ci-dessous illustre le souci de préciser la teneur de l'action décrite. On remarque que de nombreuses communautés s'attachent à définir ce qu'est la voirie communautaire. Ceci peut s'expliquer par le fait que le transfert de cette compétence voirie des communes aux communautés ne peut se faire que sur les voies reconnues d'intérêt communautaires.

- Exemple de différentes définitions de la voirie d'intérêt communautaire :

La voirie d'intérêt communautaire étant définie comme suit : « Voies communales à caractère de CHEMIN et voies communales à caractère de RUE » (telles que définies par les ponts et chaussées de 1962) et à l'exclusion des voies de lotissements, les places et espaces publics, et les chemins ruraux (qui restent à la charge des communes pour la création, l'aménagement et l'entretien). (12.2)

La voirie d'intérêt communautaire comprend :

- l'ensemble des chemins, classés ou à classer dans la voirie communale, à l'exception des chemins ruraux
- toute voirie, revêtue ou non, quel que soit son statut, destinée à la desserte d'un équipement d'intérêt intercommunal ou communautaire (12.3)

Sont d'intérêt communautaire :

- les voies communales classées comme telles et comprenant aussi bien les voies à l'intérieur de l'agglomération qu'à l'extérieur de celle-ci (chemins et rues du tableau A et B de classement)
- les chemins ruraux affectés à la circulation publique non classés dans le domaine public (chemin du tableau D de classement)
- les places publiques, lorsque leur affectation à l'usage du public leur donne le caractère d'annexe à la voie publique
- les chemins ruraux inscrits au Plan Départemental des itinéraires de promenades et de randonnées (31.1)

Sont d'intérêt communautaire, les voies revêtues qui relient les communes de la Communauté de Communes du Malesherbois entre elles ou celles reliant les communes de la C.C.M aux communes limitrophes de la C.C.M, et qui desservent une zone économique ou un groupe d'habitations du périmètre de la Communauté de Communes du Malesherbois hors agglomération, y compris les dépendances : accotements, terre-pleins, pistes cyclables, fossés, talus, végétations sur un talus ou en bordure de voie (45.1)

Création, aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire limitée :

- aux voies incluses dans les ZAC à vocations économiques et les zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales et touristiques
- aux voies situées hors des zones désignées ci-dessus et nécessaires au raccordement de celles-ci aux voies autoroutières, nationales et départementales,
- aux aires de stationnement rendues nécessaires pour le bon fonctionnement des équipements communautaires et d'intérêt communautaires (76.2)

Dans l'ensemble des définitions, on peut constater l'effort de précision sur ce qui est et ce qui n'est pas d'intérêt communautaire.

➤ Des actions majoritaires et parfois partagées avec d'autres collectivités

Les actions prédominent, mais peuvent être effectuées soit uniquement par la communauté de communes, soit de manière conjointe, par les communes et la communauté. Ce partenariat entre les échelons territoriaux n'est pas rare, et peut prendre diverses formes.

- Exemples d'actions précises :

La communauté de communes est compétente en matière de travaux de voiries d'intérêt communautaire, c'est-à-dire la participation à la réalisation d'équipements et de travaux spécifiquement liés à la sécurité routière ainsi que les travaux pour les voiries desservant, à partir du réseau principal les zones d'activités et les équipements communautaires et les voiries ainsi classées par le conseil de communauté sur proposition de la ou des communes concernées (14.1)

La rocade de Lamballe : acquisition du foncier, participation financière aux études et aux travaux d'aménagement, entretien et aménagement des espaces verts des ronds points et des abords aménagés (22.1)

Acquisition et exploitation des matériels ainsi que la réalisation des équipements nécessaires à la construction, l'entretien et la propreté des voies communales et des chemins ruraux, aux différents travaux communaux de type VRD (Voirie, réseaux divers, aménagement paysagers urbains...) en régie (29.3)

Réalisation des travaux liés à l'environnement et à l'équipement des voies :

- Plantation d'alignement
- Ouvrage de traitement des eaux de ruissellement (lorsque le réseau est séparatif)
- Aires de repos, point d'arrêt (45.1)

- l'un des rares exemples d'orientation :

Mis en place d'une étude en vue de la coordination communautaire du suivi et de la gestion du réseau routier communale d'intérêt communautaire (71.1)

- Exemples d'actions qui sortent du cadre restreint d'une interprétation stricte de la voirie :

Redevances, droits de voirie : Toute occupation du domaine public routier d'intérêt communautaire est soumise à redevance dans les conditions fixées par le conseil communautaire (24.1)

La communauté de communes assure la création et l'aménagement des aires d'arrêt de ramassage scolaire (61.2)

La communauté de communes est autorité de second rang pour les transports scolaires, en liaison avec le Département de la Savoie. Cette compétence concerne le transport des élèves des écoles maternelles, primaires et secondaires (73.1)

Fourrière automobile (78.1)

- Exemples d'actions sur la voirie menés conjointement par les deux niveaux : communes et communautés :

Habilitation statutaire d'intervention auprès des communes, à leur demande, pour réaliser des travaux ou pour les aider administrativement (07.2)

Mise à disposition de services de la communauté au bénéfice des communes membres : Les services de la communauté peuvent être mis à disposition d'une ou plusieurs communes membres pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services. Une convention annuelle ou ponctuelle, conclue entre la communauté et les communes membres, fixe les modalités de la mise à disposition et prévoit les conditions de remboursement par la commune des frais de fonctionnement du service. (24.1)

Services aux communes : par la mise à disposition aux communes membres de matériels techniques communautaires (17.3)

Agir en partenariat dans les opérations de voiries de nature à améliorer la desserte du territoire communautaire ou sa circulation interne, selon les modalités définies dans l'annexe voirie (40.1)

Conseil en matière d'aménagement et d'entretien des voiries non communautaires (41.1)

Participation financière et/ou acquisition des emprises foncières pour la réalisation de pistes cyclables situées dans le domaine du conseil général du Bas-Rhin (67.3)

La communauté de communes prendra en charge la fourniture des panneaux et des peintures nécessaires à la signalisation directionnelles et touristique. Leur pose et mise en œuvre étant exécutées par les communes concernées (70.1)

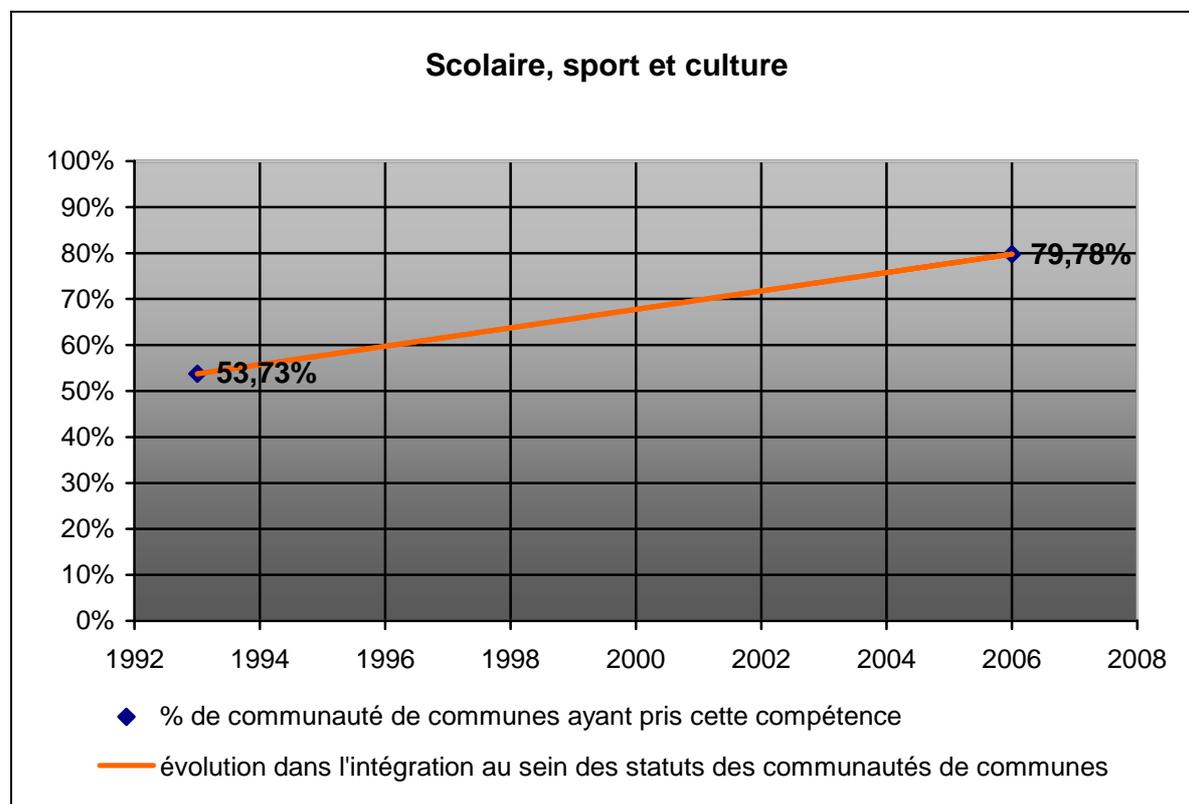
II- Analyse des compétences optionnelles

II-4 Scolaire, sport et culture

Scolaire, sport et culture

Nombre et compétences les plus fréquentes

- Pourcentage de communauté de communes à avoir pris la *construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire*, réduit, dans cette analyse, au titre *scolaire, sport et culture*

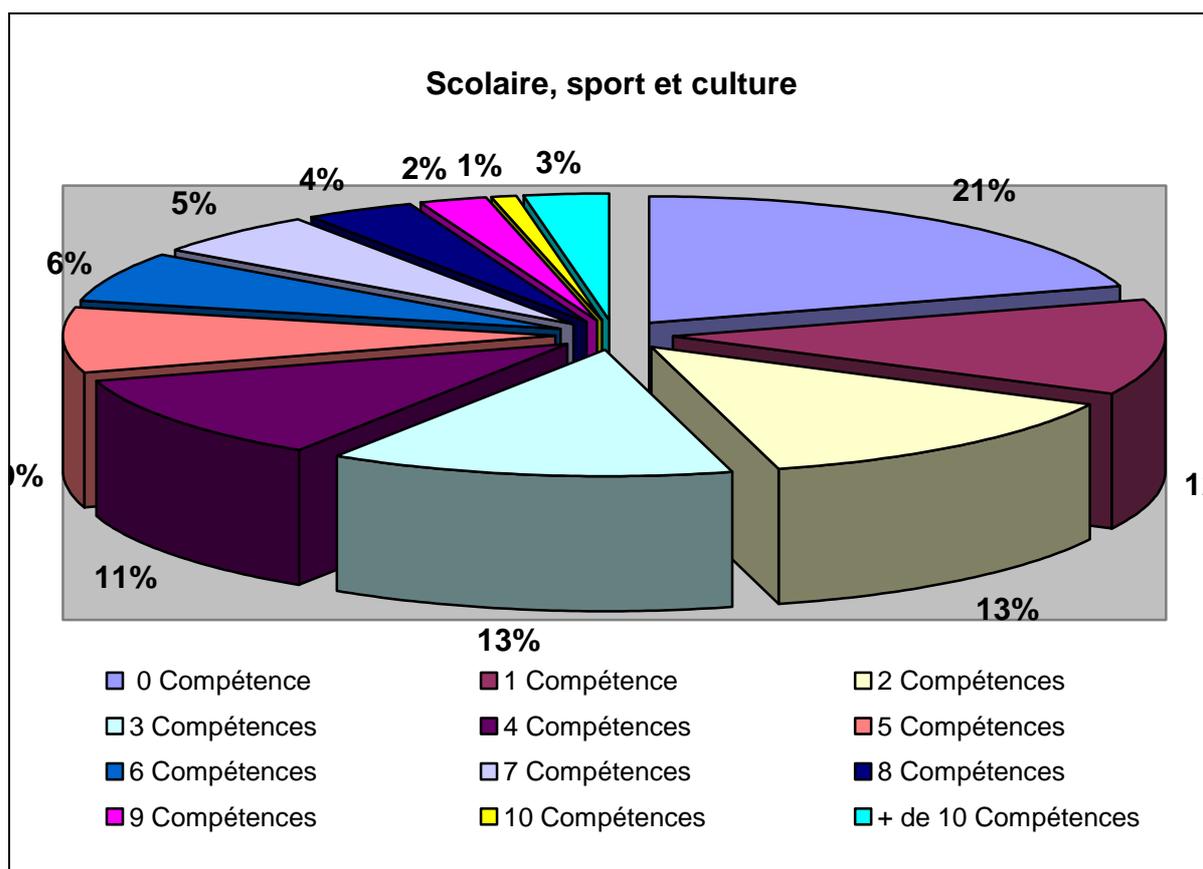


Dans les 188 communautés de communes de l'échantillon, 80 % ont inscrit au moins une action dans ce bloc optionnel. Ce taux souligne l'importance de ce champ d'intervention pour l'intercommunalité. Ce domaine est pour une grande part constitué de la prise en charge d'équipements lourds, coûteux qui ont souvent un usage partagé entre plusieurs communes.

Sur l'évolution de cette option dans la prise en charge intercommunale, ne disposant pas des chiffres de 2000, on remarque de 1993 à 2006 une forte augmentation de près de 26 points en 13 ans, soit une croissance moyenne de deux points par an. Cette compétence était déjà prise par une moitié des communautés de communes en 1993 un an après leur création par la loi de 1992. Cela montre le fort intérêt des communautés pour cette compétence. En 2006, la compétence *scolaire, sport et culture* est désormais principalement intercommunale.

➤ **Nombre de compétences contenues sous le bloc *scolaire, sport et culture* :**

Nombre de compétences	Nombre de communautés de communes (sur 188)
0	38
1	23
2	25
3	25
4	21
5	16
6	12
7	10
8	7
9	4
10	2
+ de 10	5



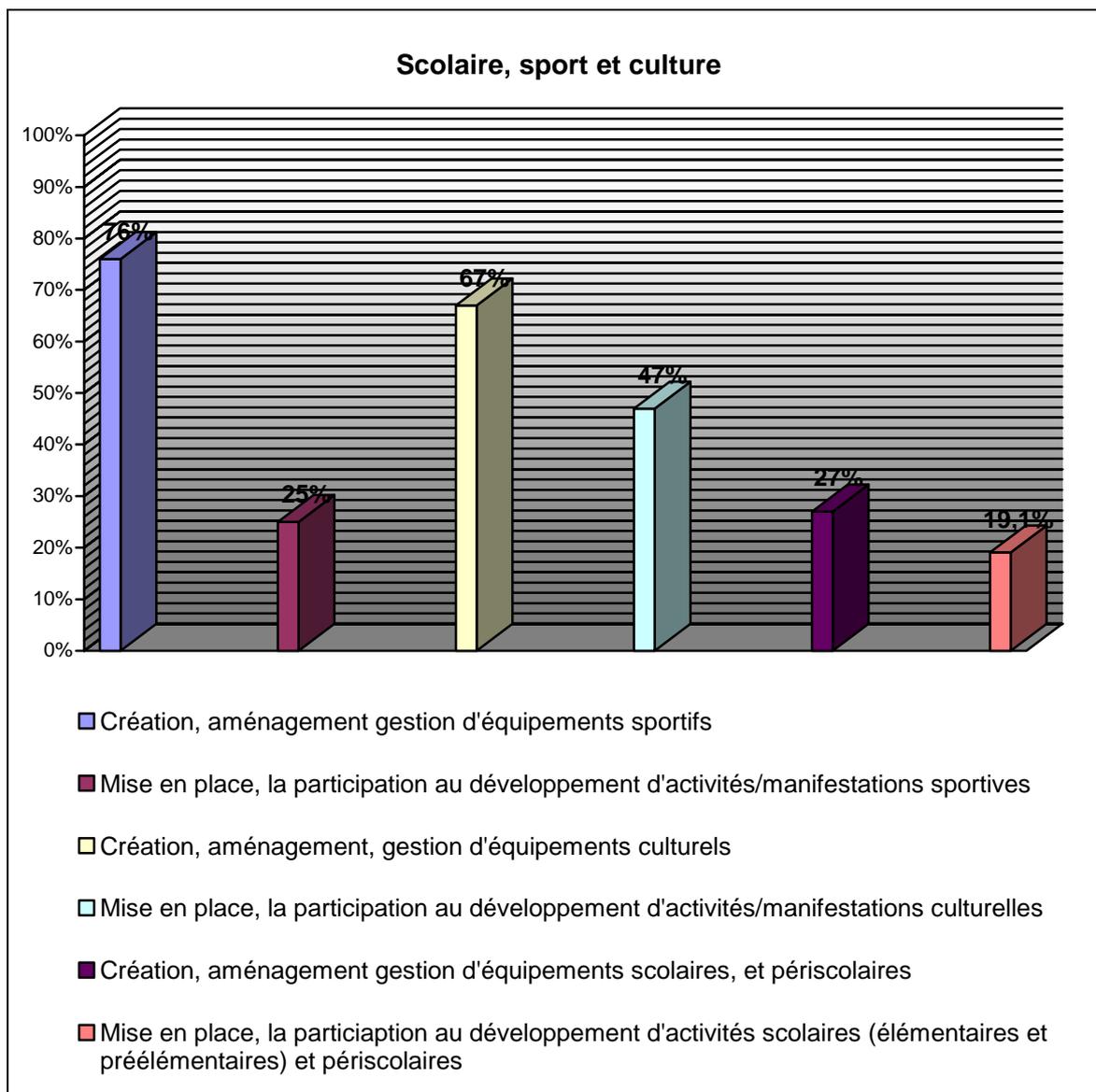
La majorité des communautés (58 %) inscrit une à cinq interventions. Seulement 21 % des communautés étudiées inscrivent plus de cinq actions au sein de ce bloc.

➤ **Actions les plus fréquentes dans le scolaire, sport et culture :**

On peut regrouper l'ensemble des actions inscrites dans ce domaine en 6 grandes catégories :

- *Création, aménagement gestion d'équipements sportifs*
- *Mise en place, participation au développement d'activités/manifestations sportives*
- *Création, aménagement gestion d'équipements culturels*
- *Mise en place, participation au développement d'activités/manifestations culturelles*
- *Création, aménagement gestion d'équipements scolaires, et périscolaires*
- *Mise en place, participation au développement d'activités périscolaires*

Actions	Nombre de communauté de communes (sur 188)	%
<i>Création, aménagement gestion d'équipements sportifs</i>	143	76
<i>Mise en place, participation au développement d'activités/manifestations sportives</i>	47	25
<i>Création, aménagement gestion d'équipements culturels</i>	126	67
<i>Mise en place, participation au développement d'activités/manifestations culturelles</i>	88	47
<i>Création, aménagement gestion d'équipements scolaires, et périscolaires</i>	51	27
<i>Mise en place, participation au développement d'activités périscolaires</i>	36	19.1



➤ **L'équipement sportif et culturel : un enjeu essentiel pour les territoires**

Au sein de ce bloc optionnel certaines compétences sont choisies par la très grande majorité de communautés de communes. C'est le cas pour la *création, aménagement et gestion d'équipements sportifs* (76 %) soit un pourcentage comparable au SCOT (74 %). Au sein des communautés de communes ayant choisi cette option, les dispositions regroupées sous la *création, aménagement et gestion d'équipements sportifs* sont mises en œuvre par un peu plus de 95 % d'entre elles.

25 % des communautés de communes interviennent dans la *mise en place, la participation au développement d'activités/manifestations sportives*.

Pour le domaine culturel, 67 % des communautés de communes ont inscrit des actions concernant la *création, aménagement, la gestion d'équipements culturels*, ce qui montre l'enjeu territorial incontournable que représente l'équipement culturel.

46.80 % des communautés de communes prennent en charge la *mise en place, la participation au développement d'activités/manifestations culturelles*. Presque la moitié des communautés de communes choisissent de soutenir ou de mettre en place une manifestation culturelle (spectacles, festivals, ...). Ce type d'événement entraîne souvent des effets bénéfiques en termes d'attractivité pour un territoire. L'exemple du succès du festival des Vieilles Charrues sur le territoire de la communauté de communes du Poher (29) et son impact majeur sur le développement de cette zone rurale, montre les effets positifs que peut générer une politique culturelle audacieuse.

L'échelon intercommunal semble de plus en plus choisi pour les équipements sportifs et culturels, pour des raisons de rationalité économique et d'attractivité du territoire.

L'action des communautés de communes pour le périscolaire et le scolaire est plus réduite. 27 % prennent en charge la *création, l'aménagement et la gestion des équipements scolaires (élémentaires et préélémentaires) et périscolaires*. Ce taux semble modeste comparé à celui des équipements sportifs (74 %) et culturels (64 %).

19 % des communautés de communes ont choisi d'intégrer dans leurs statuts la *mise en place, la participation au développement d'activités scolaires et périscolaires*.

Scolaire, sport et culture

Nature et contenu de la compétence

➤ Un champ d'intervention constitué principalement « d'actions »

Comme cela était le cas dans le bloc de compétence *voirie*, les compétences d'orientations sont rares dans le bloc *scolaire, sport et culture* et les actions restent le socle sur lequel se fonde cette compétence. Les quelques orientations se concentrent sur des études de faisabilité, étape préalable à la construction d'un équipement.

- *Exemples d'équipements sportifs, culturels et scolaires regroupés sous un même intitulé de manière précise :*

Dans les statuts étudiés, les communautés de communes inscrivent parfois de manière conjointe la gestion des équipements sportifs, culturels et scolaire. Voici quelques exemples qui rassemblent sous le même titre et de manière précise la prise en charge des équipements sportifs, culturels et scolaire :

Réalisation, gestion et entretien d'équipements culturels et sportifs nouveaux présentant un caractère structurant à l'échelle du territoire intercommunal tels que :

- La construction d'une piscine couverte
- La réalisation d'un espace couvert d'une capacité de plus de 1000 personnes pouvant accueillir indifféremment des spectacles, congrès ou manifestations de grande ampleur (07.1)

La communauté de communes est compétente en matière d'équipement scolaire, sportif, social et culturel, c'est-à-dire :

- Les équipements communautaires existant au 1^{er} janvier 2005
- Le pôle sportif de Deauville-Trouville
- La maison du Méridien à Villiers sur Mer

Ainsi que les nouveaux équipements à construire dont la fréquentation prévisible est manifestement pluri communale sur la proposition de la commune d'implantation et en accord avec le conseil de communauté (14.1)

Participation à l'animation et au fonctionnement d'équipements d'associations culturelles, sociales et sportives d'intérêt communautaire, gestion d'équipements sportifs, de loisirs et culturels d'intérêt communautaire (25.1)

Création et gestion d'équipements sportifs ou culturels d'intérêt communautaire. Sont reconnus d'intérêt communautaire :

- La piscine de Courville s/Eure
- Le gymnase de Fontaine-la-Guyon (28.1)

Equipements culturels et sportifs :

- Construction, entretien et fonctionnement du stade communautaire « Pierre PERIE » à la sauvegarde du Dropt.

- Construction, entretien et fonctionnement de la Maison des Saveurs, Rue du Renfort à Lauzun.
- Construction, entretien et fonctionnement du théâtre de verdure communautaire, Rue des Terrasses à Lauzun (47.2)

- Exemple de compétences prises exclusivement dans le domaine du sport :

Soutien aux associations sportives d'intérêt communautaires dont le siège social est situé sur le territoire de la communauté. Création et mise à disposition des équipements nécessaires. Sont considérées d'intérêt communautaire les associations sportives suivantes : in Sud Foot SM Volley-ball, Côtière Hand-Ball, Beynost BMXPétancodrome-Côtière.

Politique de développement sportif d'intérêt communautaire dans le cadre d'un projet sportif local. Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- Un office intercommunal des sports
- Un schéma des équipements sportifs défini comme suit : « construction de nouveaux équipements, et gestion ; construction d'extensions des bâtiments et espaces sportifs déjà existants, et gestion »

Au titre de la politique de développement sportif d'intérêt communautaire, la Communauté de Communes peut également :

- Participer financièrement aux travaux de réhabilitation d'équipements sportifs existants dès lors que l'utilisation de ces mêmes équipements excède le seul besoin de commune d'implantation
- Soutenir financièrement ou programmer des manifestations et activités sportives dont l'importance dépasse l'intérêt de la ou des communes d'accueil. (02.1)

Mise en œuvre des activités suivantes :

- Création d'une piste de karting les Montagnes à CHAMPIGNIERS
- Aménagement, entretien et participation à la gestion du centre équestre des Frauds à BRIE
- Mise à disposition des terrains pour la pratique du trial Les Montagnes à CHAMPNIERS (16.2)

Soutenir les associations sportives de haut de niveau labellisées par une fédération française et organisant des manifestations sportives de dimension nationale (49.1)

Gestion de la salle de gymnastique du Parc à Muzillac appartenant au SIVOM, et mise à disposition de cette salle au profit de toute collectivité publique, personne physique ou morale (56.2)

Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs limités :

- Aux piscines
- Aux gymnases situés dans l'enceinte du collège public de Saint-Romain-de-Colbosc
- A l'aérodrome
- A tout équipement sportif mis à disposition des 16 communes membres (76.2)

Dans le domaine du sport, tous les équipements et activités classiques sont très privilégiés (terrain de sport, gymnase, soutien aux associations sportives). Cependant on remarque que la mise en place et la gestion d'une piscine par l'échelon intercommunal sont de plus en plus fréquentes, il en est de même pour le soutien aux associations sportives.

- Exemples de compétences prises dans le domaine exclusivement de la culture :

Construction et gestion d'une salle de spectacle de 500 places ou plus (02.1)

Aide à la communication des produits culturels d'intérêt communautaire. Les produits culturels d'intérêt communautaire sont :

- Les manifestations et les expositions culturelles qui répondent aux conditions et critères définies ci-après
- Les publications dont l'objet a un lien direct avec les spécificités historiques et géographiques du territoire communautaire et produits par des auteurs du territoire communautaire (particuliers ou association) (03.1)

Gérer la compétence culturelle des 9 communes membres par la mise en place et la gestion d'un plan d'animations culturelles à l'échelle communautaire. Ce volet exclut de fait le financement, la mise en œuvre et la participation aux opérations culturelles d'intérêt strictement communal comme les foires traditionnelles, les fêtes traditionnelles et patronales et toute manifestation concernant une seule et unique commune (06.1)

Etude, création et gestion d'une médiathèque intercommunale (33.2)

Fonctionnement des écoles de musiques existantes et création éventuelle d'une école de musique communautaire (32.1)

La communauté de communes entreprendra toutes actions de soutien de l'action culturelle intercommunale s'inscrivant dans les axes de la politique culturelle :

- Permettre l'apprentissage de la culture en direction du jeune public
- Développer la lecture publique
- Favoriser le tissu artistique local
- Encourager la création culturelle (33.4)

Contribution à l'enseignement de la musique, à travers l'adhésion au syndicat mixte de l'école de Musique Intercommunale (EMI) (38.2)

Construction, entretien et fonctionnement du Château de Goutelas (42.1)

Création et promotion et communication sur des actions de promotion communes relatives au pays d'art et histoire (42.2)

Organiser des manifestations culturelles (gérer notamment le Printemps Culturel et les Estivales) (49.1)

Création et fonctionnement d'une école communautaire de musique et d'arts plastiques (83.1)

Dans le domaine culturel, les actions sont multiples mais on constate que la gestion d'une école de musique est une compétence de plus en plus courante. Comme pour le sport, le soutien aux associations culturelles se pratique fréquemment.

- La nature des compétences prises dans le domaine scolaire et périscolaire :

Etudes, création et prise en charge du fonctionnement (excepté le transport) des garderies scolaires. Sont d'intérêt communautaire les garderies à venir dans les communes membres. L'exploitation du contrat petite enfance est confiée à un prestataire associatif (20.1)

Transport scolaire et périscolaire. La communauté de communes est autorisée dans la limite de la loi et de la jurisprudence à assurer des prestations pour le compte du Conseil Général (25.1)

Acquisition de fournitures scolaires individuelles pouvant être à la charge des familles des élèves scolarisés dans les écoles maternelles et primaires du territoire de la communauté de Communes (27.3)

Fonctionnement des écoles préélémentaires et élémentaires, des cantines scolaires, des garderies périscolaires, des centres de loisirs périscolaires (CLP) (32.2)

Aménagement des équipements informatiques des établissements scolaires du 1^{er} degré (38.2)

L'accès à l'enseignement des enfants handicapés dans le 1^{er} degré dans le cadre des décisions et missions de la commission de circonscription préélémentaire et élémentaire (CCPE), en participant à l'effort d'intégration scolaire, individuelle ou collective, des enfants handicapés dans les conditions les plus proches de la scolarité ordinaire et en prenant en charge les dépenses de fonctionnements matériel :

- du Réseau d'Aides aux Enfants en Difficultés (RASED-circulaires n° 90-082 du 9 avril 1990 et n°91-302 du 18 novembre 1991) mettant en œuvre des compétences spécifiques auprès des élèves en difficulté scolaire, scolarisés dans les écoles du premier degré situées sur le territoire de la communauté de communes

- des classes d'Intégration Scolaires (CLIS-circulaires n°91-304 du 18 novembre 1991) regroupant dans les classes à faible effectif des enfants résidant notamment sur la communauté de communes, enfants dont le handicap ne permet pas d'envisager une intégration individuelle continue dans une classe ordinaire (72.2)

Participation au financement des travaux de construction du collège Victor Hugo de Ham (80.1)

Mise en place, fonctionnement et financement d'un service pédagogique d'éducation à la sécurité routière (85.1)

- Quelques rares exemples d'orientations :

Etudes de faisabilité d'une école de musique intercommunale (02.1)

Etudes en vues de l'organisation de l'accueil de la petite enfance et du périscolaire (95.1)

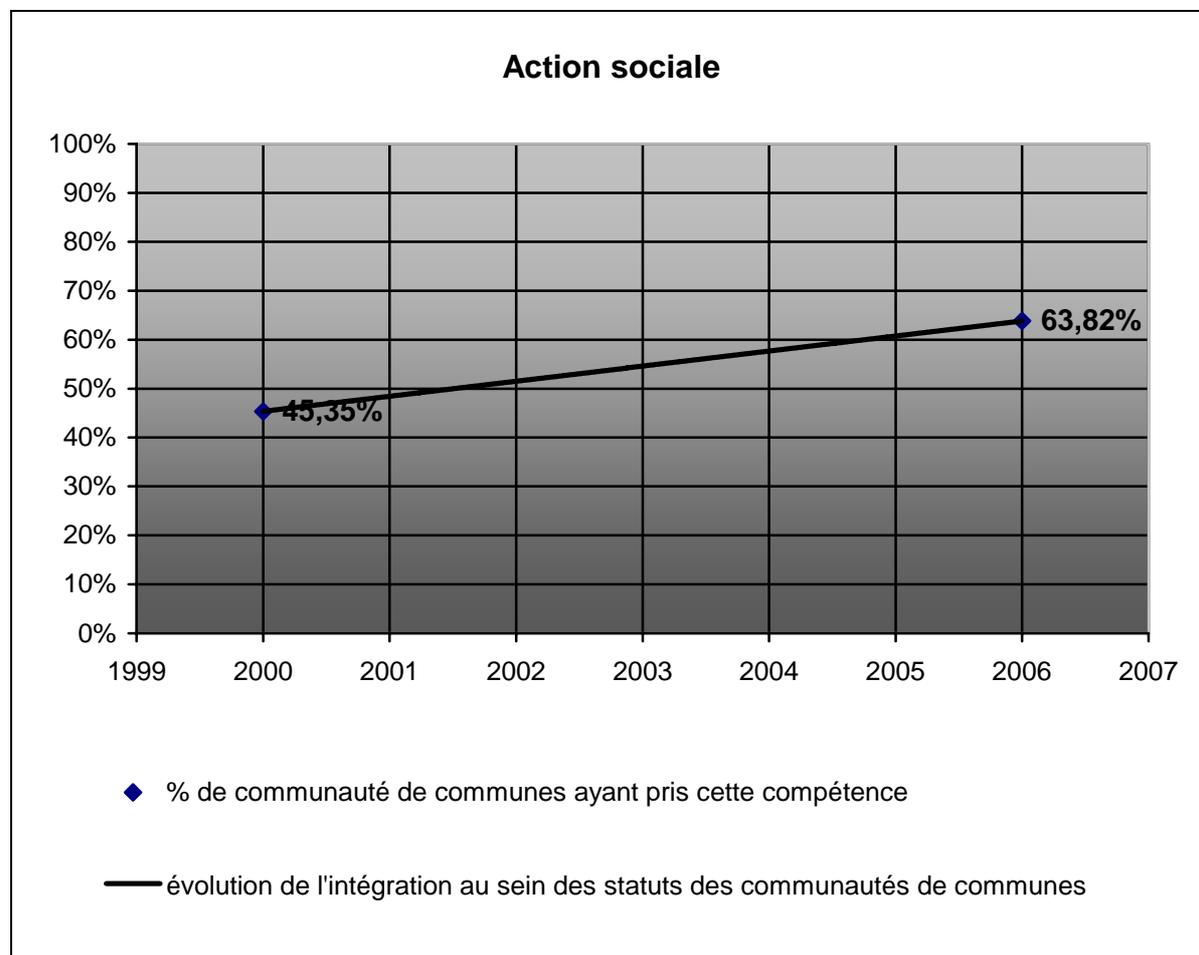
II- Analyse des compétences optionnelles

II-5 Action sociale

Action sociale

Nombre et compétences les plus fréquentes

- Pourcentage de communautés de communes ayant pris l'*action sociale* en tant que compétence optionnelle



Pour ce bloc optionnel, nous avons seulement retracé l'évolution de l'*action sociale*, de 2000 à 2006, car nous ne disposons pas de données pour l'année 1993.

En 2006, 64 % des communautés de communes étudiées ont choisi cette compétence. Mais il faut préciser que les actions dans le domaine social ne sont pas toujours inscrites dans ce bloc. C'est un champ d'intervention dispersé, que l'on peut retrouver à l'intérieur de nombreuses compétences, comme la *politique du logement et du cadre de vie*, ou le *scolaire, sport et culture*, ou encore dans le *développement économiques*. Le niveau d'intervention des communautés de communes dans le social apparaît donc ici largement sous-évalué par rapport à la réalité de leur action dans ce domaine.

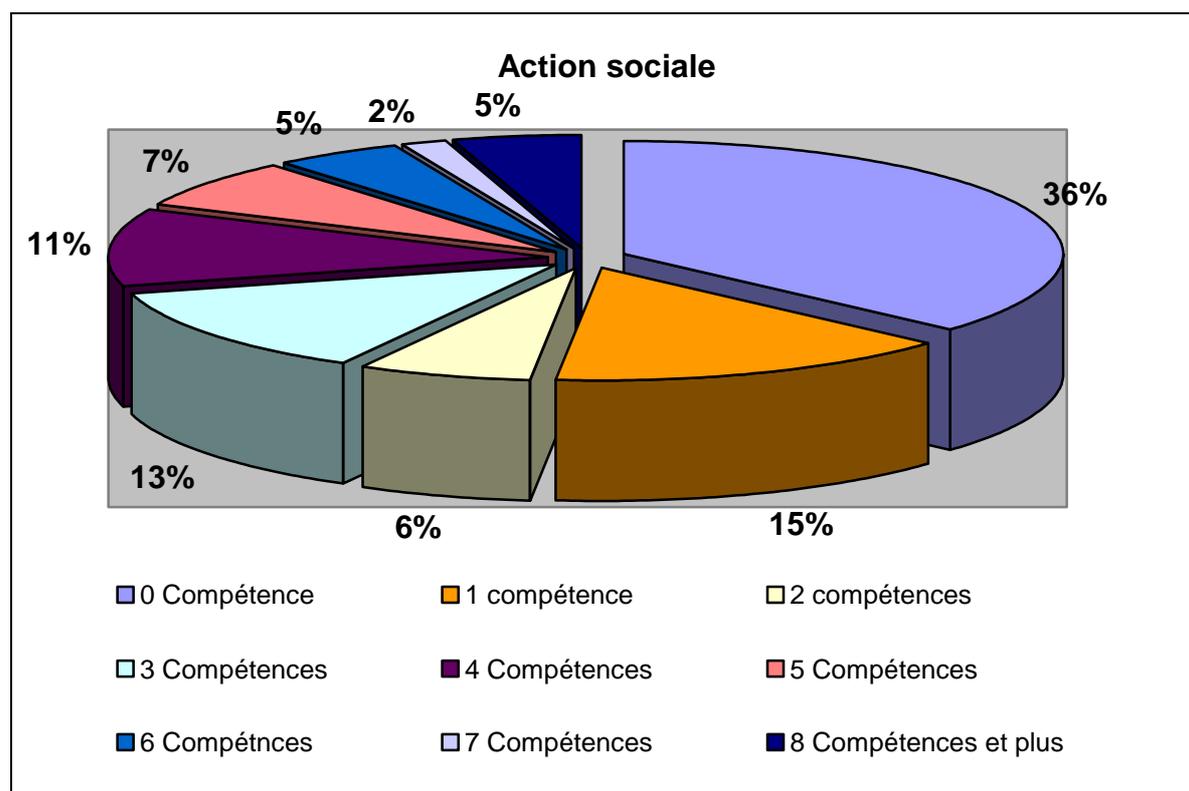
En outre, il faut rappeler que l'*action sociale* en tant que bloc de compétence intercommunal existe officiellement depuis peu (loi Borloo de 2005 sur la cohésion sociale qui en fait un choix optionnel pour les communautés de communes et d'agglomérations, à l'exception des communautés de communes en DGF bonifiée). Depuis la loi, l'Assemblée des communautés de France (ADCF) a relevé, dans l'étude «L'intercommunalité sociale, un enjeu pour la

cohésion des territoires », que 50 % des communautés de communes l'avait inscrite en tant que telle dans leurs statuts de 2005.

Sur la période 2000 à 2006, on constate une augmentation de 18.5 points (45.4 % en 2000 et 64 % en 2006).

➤ **Nombre de compétences contenues sous le bloc *action sociale***

Nombre de compétences	Nombre de communautés de communes (sur 188)
0	69
1	28
2	12
3	24
4	21
5	13
6	9
7	3
8	9

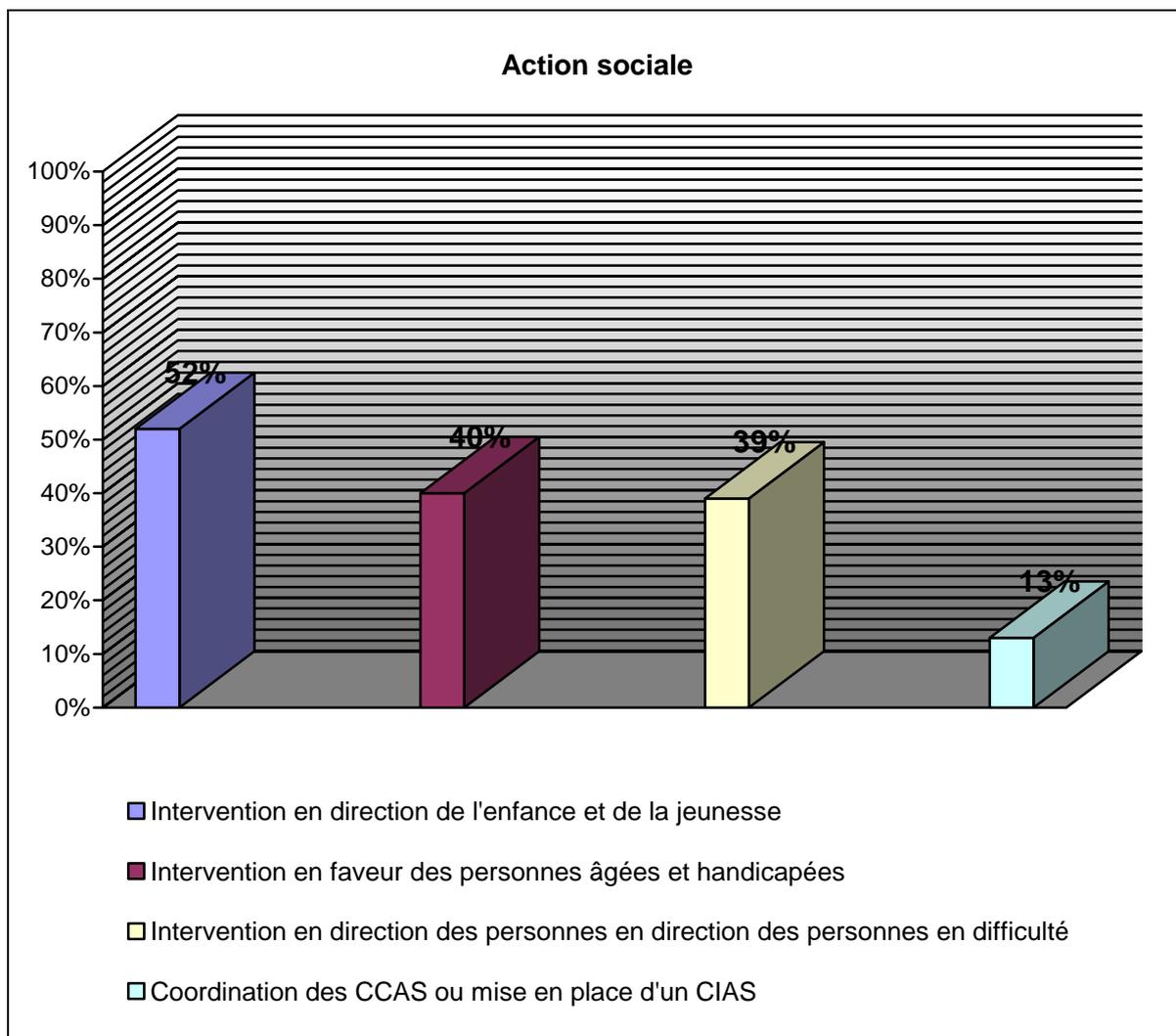


Presque 45 % des communautés ayant choisi l'option *action sociale* prennent une à quatre compétences.

C'est une compétence optionnelle bien étoffée, puisque 19 % des communautés de communes choisissent cinq interventions et plus.

➤ **Actions les plus fréquentes dans l'action sociale**

Actions choisie	Nombre de communauté de communes (sur 188)	%
<i>Intervention en direction de l'enfance et de la jeunesse (notamment l'emploi des jeunes)</i>	98	52
<i>Intervention en faveur des personnes âgées et handicapées</i>	75	40
<i>Intervention en direction des personnes en difficulté</i>	73	39
<i>Coordination des Centres Communaux d'Action Social (CCAS) ou mise en place d'un Centre Intercommunal d'Action Social (CIAS)</i>	24	13



➤ ***L'action sociale, un bloc de compétence où le défi démographique est très présent***

A l'intérieur du bloc *action sociale*, le champ d'action privilégié est l'*intervention en direction de l'enfance et de la jeunesse*, un peu plus de la moitié des communautés de communes, 52,10 %, prennent au moins une action en direction de ce public. Les dispositions en faveur des jeunes et des enfants ont une importance majeure pour répondre aux attentes des populations de jeunes adultes, des couples qui ont de jeunes enfants. Pour des territoires ruraux, en dépréciation démographique, souvent victime d'un fort vieillissement de la population, les jeunes adultes, (20-39 ans) et leur attentes en termes de service sont souvent pris en compte. En effet, cette population est l'unique vecteur de lutte contre le vieillissement. Cette classe d'âge porte un enjeu d'autant plus important que le vieillissement de la population touche l'ensemble du pays. Les élus ont aussi la volonté d'offrir aux enfants de leur territoire des services équivalents à ceux des villes, en vertu d'une certaine équité. Les efforts envers ces populations ont un intérêt stratégique primordial pour le développement de ces territoires.

Presque 40 % des communautés de communes inscrivent au moins une *intervention en faveur des personnes âgées et handicapées* au sein de l'*action sociale*. Ce qui peut s'expliquer au regard du vieillissement de la population. Les communautés de communes

doivent prendre en charge une part de plus en plus importante de personnes âgées (3^{ème} et 4^{ème} âge). Elles souhaitent répondre aux besoins spécifiques de cette population, et à l'évolution croissante de sa dépendance. De nouveaux services sont nécessaires, les communautés de communes s'emploient à les offrir.

Environ 39 % des communautés de communes choisissent au moins une *intervention en direction des personnes en difficultés*. Ce champ d'action est important en matière sociale. Ce constat ne semble pas étonnant, toutes les actions de soutien, d'aides envers les personnes en difficultés apparaissent comme des dispositions naturelles à l'*Action sociale*.

Presque 13 % des communautés de communes organisent la *coordination des CCAS ou la mise en place d'un CIAS*. On décèle une tendance à vouloir s'équiper d'un outil de mutualisations des moyens en matière sociale.

Dans ce domaine, les communautés de communes agissent souvent en partenariat avec des associations, ou d'autres collectivités comme le conseil général. Elles établissent des conventions permettant de confier la gestion d'un service à un partenaire sur le territoire intercommunal.

- *Exemple de conventionnement* :

La communauté de communes conventionnera avec le CLSH (Centre de Loisir Sans Hébergement) « Le Citron bleu »-commune de Camjac-afin de permettre à l'association d'assurer le service d'accueil des enfants de 3 à 11 ans en période extra scolaire (12.2)

Action sociale

Nature et contenu de la compétence

Dans cette option, les actions sont largement prédominantes, par rapport aux orientations qui sont quasiment inexistantes. On remarque un certain nombre de dispositions qui ont une double nature, « orientation/action ».

➤ Les « actions, orientations et orientations/actions »

Au sein de ces actions, on peut distinguer celles où les communautés de communes apportent un soutien, une aide à un autre acteur qui intervient et celles où l'action dépend de la seule initiative de la communauté de communes.

- *Exemples d'actions propres à la seule initiative de la communauté de communes :*

Entretien et fonctionnement du centre de permanences sociales (79.1)

Mise en place et gestion du Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique (CLIC) (83.1)

- *Exemples d'actions menées en partenariat par la communauté de communes :*

Mise à disposition gratuite de locaux au conseil général de l'Ain pour l'exercice du centre de Prévention et d'Education Familiale (CPEF) (01.1)

Participation à des dispositifs contractuels d'insertion et de formation tel que la maison locale d'insertion (11.1)

Soutien technique et financier à la mise en place de permanences pour l'accueil des jeunes de 15-25 ans, pour les aider à définir leur projet professionnel. Cet accueil est confié par convention à la Maison locale Départementale (11.2)

Soutien financier aux associations pour « enfant et jeunesse » pour les activités périscolaires ou extrascolaires (associations « ALPR » et « Jardin à Malices ») (16.3)

Accompagnement des communes et des associations dans le domaine de la Petite Enfance, de l'Enfance, et de la Jeunesse (35.1)

Soutenir les organismes, associations ou structures reconnues par les pouvoirs publics dans le domaine de la réinsertion et ayant un rayonnement régional. Sont notamment d'intérêt communautaire : -Banque alimentaire
-Association « Soleil Levant », Haute-Brin (49.1)

- Exemples d'orientations :

Politique enfance jeunesse : étude et définition préalable à la mise en œuvre du projet éducatif (11.2)

Lancement d'une réflexion sur la situation actuelle des centres de loisirs sans hébergements afin de définir les modalités d'intervention en ce domaine (19.1)

- Exemples d'orientations/actions combinées :

Etudes et gestion de services à la personne. Sont d'intérêt communautaire les services de portage de repas à domicile et de transport à la demande (07.1)

Etude et mise en œuvre de toutes actions, visant à favoriser :

- des actions contre la dépendance par le maintien à domicile des personnes âgées
- la formation des aides à domicile
- la communication et la coordination entre les différents intervenants à domicile qu'ils soient médicaux, paramédicaux, sociaux ou familiaux
- la gestion d'un service mandataire pour les personnes âgées de plus de 70 ans ou bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (11.1)

Etude et mise en œuvre d'actions à destination de publics défavorisés (chantiers d'insertion) (27.2)

Réflexion, études de faisabilité, mise en place, suivi et gestion d'un service de transport lié à la demande (54.2)

Action sociale

Les domaines fondateurs du contenu de la compétence

L'analyse du contenu de la compétence *action sociale* peut se faire à partir des quatre champs d'intervention délimités précédemment. Trois types de publics différents (enfance et jeunesse ; personnes âgées et handicapées ; personnes en difficultés) sont concernés, et pour une optimisation de la capacité d'action dans le social, un outil de coordination des actions (CCAS/CIAS) est recherché.

➤ Etude du contenu de la compétence *action sociale* à travers les quatre champs d'interventions définis au préalable

La priorité reste l'enfance et la jeunesse, viennent ensuite les personnes âgées et handicapées, puis les personnes en difficultés, enfin pour plus d'une communauté de communes sur dix (12.8 %) c'est la volonté de coordonner les CCAS, ou d'organiser un CIAS pour l'espace intercommunal.

- Exemples d'intervention en direction de l'enfance et de la jeunesse :

Le recrutement de personnel et la mise à disposition de matériel pour l'accueil et la garde des enfants en bas âge préscolaire (0 à 2 ans) et scolaire (3 à 11 ans) (11.1)

Soutien technique et financier à la mise en place de permanences pour l'accueil des jeunes de 15-25 ans, pour aider à définir leur projet professionnel. Cet accueil est confié par convention à la Maison locale Départementale (11.2)

Action de prévention des conduites à risques des jeunes sur le territoire (11.3)

Gestion et coordination du contrat éducatif local intercommunal (15.1)

L'extension, l'aménagement, la gestion et l'entretien de la maison de l'enfance située à Ferrières d'Aunis comprenant : le multi-accueil et l'animation du relais assistantes maternelles (RAM) y compris les locaux mis à disposition des associations (17.1)

Mise en place et la gestion des modes de garde de la petite enfance (RAM, multi-accueil) (22.2)

Etude, construction, aménagement, entretien et gestion de structures d'intérêt communautaires destinées à la petite enfance, dans le cadre d'une contractualisation avec la CAF (38.3)

Soutien financier à la crèche parentale « Les Minipouces » pour son activité en matière d'accueil de la petite enfance sur le territoire communautaire (38.3)

Création, aménagement et gestion des centres de loisirs sans hébergement (CLSH) d'intérêt communautaire :

- Sont d'intérêt communautaire : les Centres de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) d'Authume, Brevans, Châtenois, Lavans-Lès-Dole et Menotey

- Les communes concernées pourront être sollicitées pour verser des fonds de concours au titre de cette compétence
- Par contre, les communes extérieures seront systématiquement sollicitées. Des contrats de partenariat avec ces communes seront systématiquement conclus (39.4)

Sur ce public, enfance et jeunesse, les efforts intercommunaux portent avant tout sur l'enfance et la petite enfance. Le soutien et le développement des crèches, et de tout autre mode de garde des enfants non scolarisables, sont privilégiés.

- Exemples d'intervention en faveur des personnes âgées et handicapées :

Organisation et mise en place de services de maintien à domicile des personnes âgées dépendantes notamment :

- Service d'aide à domicile intercommunal
- Création d'un service social pouvant prendre la forme d'un Centre Intercommunal d'Action Social, chargé d'animer une action générale de prévention de développement social du territoire de la communauté de communes
- Etude, création et gestion d'une structure d'accueil et d'hébergement pour les personnes âgées (11.1)

Construction et gestion d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dans le cadre du schéma départemental des structures d'hébergement pour les personnes âgées (11.2)

Création et aménagement d'une structure d'hébergement pour handicapés (16.3)

En direction des personnes âgées :

- Téléassistance
- Transport des personnes à mobilité réduite
- Actions qui contribuent au maintien des personnes âgées à domicile (33.1)

Mise en place de services à la personne et action visant à favoriser le maintien à domicile des personnes âgées, handicapées ou en état de dépendance : aides ménagères et actions sanitaires et sociales à domicile (33.3)

Participation au portage de repas à domicile préparés par la maison de retraite publique de Miramont de Guyenne, portés aux habitants du territoire de la communauté de communes (47.2)

Personnes âgées : conduites d'études d'intérêt communautaire en matière de gérontologie. Sont d'intérêt communautaire, les études qui concernent au moins trois communes membres de la communauté de communes (51.2)

Mise en place et gestion du Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique (CLIC) (83.1)

En ce qui concerne les personnes âgées, les communautés de communes tendent, par diverses actions, à faciliter leur maintien à domicile, même si elles prévoient par ailleurs la prise en charge ou le soutien de maison de retraite ou de foyers logements. Dans leurs

interventions en faveur de la mobilité et de l'accès aux services des personnes âgées, ce sont souvent les personnes à mobilité réduite dans leur globalité (toutes personnes handicapées) qui sont soutenues par les communautés de communes.

- Exemples d'intervention en direction des personnes en difficultés :

Etude, création et gestion de services intercommunaux d'appui pour les demandeurs d'emplois, les jeunes, les salariés et les entreprises :

- Gestion du Bureau Information Jeunesse (B.I.J)
- Gestion de la PAIO (Permanence d'Accueil Information et Orientation)
- Soutien et accompagnement des structures favorisant l'emploi et le suivi des jeunes et des demandeurs d'emploi (17.4)

Soutien aux manifestations à but humanitaire, ou organisées sur le territoire communautaire, par une association ayant son siège ou une antenne sur le territoire communautaire, des associations caritatives d'insertion et d'emploi (22.1)

Gestion et animation d'un chantier d'insertion pour les bénéficiaires du RMI (22.2)

Insertion : aide à l'insertion sociale et professionnelle des personnes défavorisées incluant les actions intercommunales, Point Information Service Emploi, Association Travail Solidarité, Point Accueil Emploi, Mission locale ou futur PLIE, aide à la mobilité des personnes en insertion, création, aménagement, entretien et gestion d'une maison de l'emploi destinée à accueillir les structures œuvrant en faveur de l'insertion dans le Val de l'Indre (36.1)

Relais banque alimentaire sis sur le territoire de la Brûlatte (53.2)

Action en vue de lutter contre l'illettrisme, le cas échéant en partenariat avec une association (86.1)

La mise en place et la gestion de chantiers d'insertion visant tant à une insertion professionnelle qu'à une insertion sociale (intégration des travaux sur le territoire, ouverture vers l'extérieur, accueil de stagiaires et de TIG quand cela est possible) (88.1)

Les actions menées envers ce public fragile sont grandement sous-évaluées dans ce bloc. En effet, le champ de l'intervention sociale est éparpillé dans l'ensemble des blocs de compétences et particulièrement dans le bloc *Développement économique* pour les aspects relatifs à l'emploi.

- Exemples de coordination des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) ou mise en place d'un Centre Intercommunal d'Action Social (CIAS) :

La communauté de communes assure la gestion du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) qui regroupe les 10 centres d'actions sociales des 10 communes membres. Le CIAS devient donc le CIAS de la communauté de communes du Naucellois et assure la gestion du Foyer Logement « la Fontanelle » (12.2)

Création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) pour assurer la gestion, du chantier d'insertion afin de contribuer à la réinsertion sociale et professionnelle de personnes en difficulté, et des participations aux sorties pédagogiques et voyages scolaires des élèves de la communauté de communes, scolarisés au Collège Pierre Brossolette, de Brionne (27.3)

Création d'un CIAS pour la mise en œuvre de politiques d'intérêts communautaires :

- Aide sociale obligatoire : Procédure de domiciliation ; Instruction des demandes d'aides sociale légale ; Aide médicale de l'Etat ; RMI ; CMU ; Lutte contre l'exclusion

- Aide sociale facultative :

Actions en faveur des personnes âgées et handicapées (structures d'hébergement médico-sociale, et téléalarmes) ; Espaces médicaux en cas de carence de l'initiative privée ; Soutien technique aux associations caritatives ; Aide aux transports ; Aides aux familles dans le cadre des CLSH et des vacances scolaires (30.2)

Développement d'un Centre Intercommunale d'Action Sociale (CIAS) aux attributions suivantes :

- Compétence « orientation » :

- Observatoire local au service de l'action sociale : Analyse des besoins sociaux...

- Coordination entre les acteurs locaux et les institutions publiques et privées (CCAS, Conseil général...)

- Compétence « action » :

- La petite enfance : création d'un relais assistantes maternelles (RAM), d'un espace multi-accueil

- Les personnes âgées dans le cadre de la coordination gérontologique

- Les publics en difficultés d'insertion professionnelle

- Soutien aux associations et groupes de réflexion œuvrant dans le domaine de l'action sociale (53.1)

Création d'un CIAS communautaire dont la mission sera :

- Instruction des dossiers d'aide sociale obligatoire

- Aide aux personnes (aide à domicile, portage de repas, téléalarme...)

- Aide à l'implantation d'une unité de soins infirmier (78.1)

Mise en réseau et formation des membres des CCAS en lien avec les communes (88.1)

Annexes

**Echantillon constitué de 188 communautés de communes
classées par département**

Liste des 188 communautés de communes de l'échantillon

01-AIN

- 01.1) Communauté de Communes de Miribel et du Plateau
- 01.2) Communauté de Communes du Canton de Pont-de-Veyle
- 01.3) Communauté de Communes Montrevel-en-Bresse

02-AISNE

- 02.1) Communauté de Communes de la Région de Château-Thierry
- 02.2) Communauté de Communes de la Thiérache du Centre

03-ALLIER

- 03.1) Communauté de Communes Bassin de Gannat
- 03.2) Communauté de Communes en Pays Saint-Pourcinois

04-ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- 04.1) Communauté de Communes Moyenne Durance
- 04.2) Communauté de Communes Val de Rancure

05-HAUTES ALPES

- 05.1) Communauté de Communes des Deux Buech
- 05.2) Communauté de Communes du Pays des Ecrins

06-ALPES MARITIME

- 06.1) Communauté de Communes Cians Var

07-ARDECHE

- 07.1) Communauté de Communes Berg & Coiron
- 07.2) Communauté de Communes du Pays d'Aubenas-Val

08-ARDENNES

- 08.1) Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise
- 08.2) Communauté de Communes les Crêtes Préardennaises
- 08.3) Communauté de Communes des Plaines de Porcien

09-ARIEGE

- 09.1) Communauté de Communes du Bas-Couserans
- 09.2) Communauté de Communes du Pays de Mirepoix

10-AUBE

- 10.1) Communauté de Communes du Val d'Armanche

11-AUDE

- 11.1) Communauté de Communes du canton d'Axat
- 11.2) Communauté de Communes Hers et Ganguise
- 11.3) Communauté de Communes Piémont Alaric

12-AVEYRON

- 12.1) Communauté de Communes de Bozouls-Comtal
- 12.2) Communauté de Communes du Naucellois
- 12.3) Communauté de Communes du Tarn et de la Muse
- 12.4) Communauté de Communes du Villefranchois

14-CALVADOS

- 14.1) Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie
- 14.2) Communauté de Communes du Pays de Falaise
- 14.3) Communauté de Communes du Pays de Honfleur

15-CANTAL

- 15.1) Communauté de Communes du Pays de Saint-Flour

16-CHARENTE

- 16.1) Communauté de Communes Bandiat-Tardoire
- 16.2) Communauté de Communes Braconne & Charente
- 16.3) Communauté de Communes du Rouillacais

17-CHARENTE-MARITIME

- 17.1) Communauté de Communes du Canton de Courçon
- 17.2) Communauté de Communes Ile de Ré
- 17.3) Communauté de Communes Plaine d'Aunis
- 17.4) Communauté de Communes de Surgères

18-CHER

- 18.1) Communauté de Communes Vierzon Pays des Cinq Rivières

19-CORREZE

- 19.1) Communauté de Communes du Pays de Tulle

2A-HAUTE-CORSE (20)

- 20.1) Communauté de Communes du Bassin de vie de l'Ile Rousse

21-COTE D'OR

- 21.1) Communauté de Communes de Saulieu

22-CÔTES-D'ARMOR

- 22.1) Communauté de Communes de Lamballe
- 22.2) Communauté de Communes Lanvollon-Plouha
- 22.3) Communauté de Communes du Pays du Guesclin

23-CREUSE

- 23.1) Communauté de Communes Bénévent-Grand Bourg

24-DORDOGNE

- 24.1) Communauté de Communes de Cadouin Dordogne
- 24.2) Communauté de Communes Trois Vallées du Bergeracois

25-DOUBS

- 25.1) Communauté de Communes des Hauts du Doubs
- 25.2) Communauté de Communes du Plateau du Russey

26-DROME

- 26.1) Communauté de Communes de l'Agglomération de Montélimar
- 26.2) Communauté de Communes du Diois
- 26.3) Communauté de Communes Rhône Valloire
- 26.4) Communauté de Communes du Vercors

27-EURE

- 27.1) Communauté de Communes du Canton de Beaumesnil
- 27.2) Communauté de Communes du Pays de Mauriac
- 27.3) Communauté de Communes Rurales du Canton de Brionne

28-EURE ET LOIR

- 28.1) Communauté de Communes du Pays Courvillois
- 28.2) Communauté de Communes des Trois Rivières

29-FINISTERE

- 29.1) Communauté de Communes du cap Sizun
- 29.2) Communauté de Communes du Pays du Bigouden du Sud
- 29.3) Communauté de Communes du Poher

30-GARD

- 30.1) Communauté de Communes du Pays Grand'Combien
- 30.2) Communauté de Communes du Pays Viganais en Cévennes Méridionales

31-HAUTE-GARONNE

- 31.1) Communauté de Communes des Coteaux du Girou
- 31.2) Communauté de Communes des Coteaux du Lauragais
- 31.3) Communauté de Communes Volvestre Ariègeois

32-GERS

- 32.1) Communauté de Communes de la Lomagne-Gersoise
- 32.2) Communauté de Communes du Saves

33-GIRONDE

- 33.1) Communauté de Communes du Canton de Saint Savin
- 33.2) Communauté de Communes Cœur du Médoc
- 33.3) Communauté de Communes les Coteaux Bordelais
- 33.4) Communauté de Communes du Vallon de l'Artolie

34-HERAULT

- 34.1) Communauté de Communes Lodévois Larzac
- 34.2) Communauté de Communes Séranne Pic Saint Loup

35-ILLE ET VILAINE

- 35.1) Communauté de Communes du Pays de Bécherel
- 35.2) Communauté de Communes du Pays Guerchais
- 35.3) Communauté de Communes au Pays de la Roche aux Fées

36-INDRE

- 36.1) Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne

37-INDRE-ET-LOIRE

- 37.1) Communauté de Communes du Castelrenaudais
- 37.2) Communauté de Communes Communauté de Communes Pays de Richelieu

38-ISERE

- 38.1) Communauté de Communes de Bièvre Est
- 38.2) Communauté de Communes de la Matheysine
- 38.3) Communauté de Communes les Vallons de la Tour du Pin

39-JURA

- 39.1) Communauté de Communes Jura Dolois
- 39.2) Communauté de Communes du Plateau du Lizon
- 39.3) Communauté de Communes du Plateau de Nozeroy
- 39.4) Communauté de Communes Serre et Chaux

40-LANDES

- 40.1) Communauté de Communes du Grand Dax
- 40.2) Communauté de Communes du Pays Morcenais

41-LOIR-ET-CHER

- 41.1) Communauté de Communes du Pays de Vendôme
- 41.2) Communauté de Communes du Vendômois Rural

42-LOIRE

- 42.1) Communauté de Communes du Pays d'Astrée
- 42.2) Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier

43-HAUTE-LOIRE

- 43.1) Communauté de Communes du Pays de Craponne
- 43.2) Communauté de Communes du Pays de Paulhaguet

44-LOIRE-ATLANTIQUE

- 44.1) Communauté de Communes Cœur Pays de Ré
- 44.2) Communauté de Communes de la Région de Nozay

45-LOIRET

- 45.1) Communauté de Communes du Malesherbois

46-LOT

- 46.1) Communauté de Communes du Pays de Cahors
- 46.2) Communauté de Communes du Pays Paridac

47- LOT-ET-GARONNE

- 47.1) Communauté de Communes Coteaux de l'Albret
- 47.2) Communauté de Communes du Pays de Lauzun

48-LOZERE

- 48.1) Communauté de Communes du Pays de Florac et du Haut Tarn

49-MAINE-ET-LOIRE

- 49.1) Communauté de Communes du Centre Mayes
- 49.2) Communauté de Communes de la Région du Lion d'Angers
- 49.3) Communauté de Communes Sèvre et Moine

50-MANCHE

- 50.1) Communauté de Communes Côtes des Isles
- 50.2) Communauté de Communes de Sainte Mère Eglise
- 50.3) Communauté de Communes Seves-Taute

51-MARNE

- 51.1) Communauté de Communes des Coteaux de la Marne
- 51.2) Communauté de Communes Epernay Pays de Champagne
- 51.3) Communauté de Communes de la Vallée de la Suippe

52-HAUTE-MARNE

52.1) Communauté de Communes du Pays de Chalindrey

53-MAYENNE

53.1) Communauté de Communes de L'Ernée

53.2) Communauté de Communes du Pays de Loiron

53.3) Communauté de Communes de Villaines la Juhel

54-MEURTHE-ET-MOSELLE

54.1) Communauté de Communes Moselle et Madon

54.2) Communauté de Communes du Pays de la Haute Vezouze

55-MEUSE

55.1) Communauté de Communes du Pays de Stenay

55.2) Communauté de Communes de Verdun

56-MORBIHAN

56.1) Communauté de Communes de Mauron en Brocéliande

56.2) Communauté de Communes du Pays de Muzillac

57-MOSELLE

57.1) Communauté de Communes des deux Sarres

57.2) Communauté de Communes du Pays de Bitche

57.3) Communauté de Communes du Saulnois

58-NIEVRE

58.1) Communauté de Communes du Sud Nivernais

59-NORD

59.1) Communauté de Communes de Flandre

59.2) Communauté de Communes du Pays du Pevèle

60-OISE

60.1) Communauté de Communes du Pays de Bray

60.2) Communauté de Communes du Plateau Picard

61-ORNE

61.1) Communauté de Communes du Pays de l'Aigle

61.2) Communauté de Communes du Pays Bellemois

61.3) Communauté de Communes du Pays Melois

62-PAS-DE-CALAIS

62.1) Communauté de Communes de l'Hesdinois

62.2) Communauté de Communes de la Région d'Audruicq

63-PUY-DE-DOME

63.1) Communauté de Communes de la Montagne Thiernoise

63.2) Communauté de Communes de Rochefort-Montagne

63.3) Communauté de Communes Volvic Sources et Volcans

64-PYRENEES-ATLANTIQUES

64.1) Communauté de Communes du Canton de Lembeye en Vic-Bilh

64.2) Communauté de Communes du canton de Navarrenx

Analyse des compétences des communautés de communes, Mairie-conseils Caisse des Dépôts, juillet
2007

65-HAUTES-PYRENEES

- 65.1) Communauté de Communes du Canton d'Ossun
- 65.2) Communauté de Communes des Véziaux d'Aure

66-PYRENES-ORIENTALES

- 66.1) Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes
- 66.2) Communauté de Communes Pyrénées-Cerdagne

67-BAS-RHIN

- 67.1) Communauté de Communes de la Haute-Bruche
- 67.2) Communauté de Communes de Pechelbronn
- 67.3) Communauté de Communes de l'Uffried

68-HAUT-RHIN

- 68.1) Communauté de Communes de Cernay et Environs
- 68.2) Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé
- 68.3) Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin

69-RHONE

- 69.1) Communauté de Communes de l'Est Lyonnais
- 69.2) Communauté de Communes du pays de l'Ozon

70-HAUTE-SAONE

- 70.1) Communauté de Communes du Pays Jusseen

71-SAONE-ET-LOIRE

- 71.1) Communauté de Communes Beuvray Val d'Arroux

72-SARTHE

- 72.1) Communauté de Communes Orée de Bercé Belinois
- 72.2) Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe

73-SAVOIE

- 73.1) Communauté de Communes du Beaufortin
- 73.2) Communauté de Communes du lac du Bourget

74-HAUTES-SAVOIE

- 74.1) Communauté de Communes du Canton de Rumilly

76-SEINE-MARITIME

- 76.1) Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre
- 76.2) Communauté de Communes de Saint Romain de Colbosc
- 76.3) Communauté de Communes Varenne et Scie

77-SEINE-ET-MARNE

- 77.1) Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq
- 77.2) Communauté de Communes de la Campagne Gatinaise

78-YVELINES

- 78.1) Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines

79-DEUX-SEVRES

- 79.1) Communauté de Communes du Canton de Melle

80-SOMME

80.1) Communauté de Communes du Pays Hamois

81-TARN

81.1) Communauté de Communes Tarn-Agout

81.2) Communauté de Communes Tarn et Dadou

82-TARN-ET-GARONNE

82.1) Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise

83-VAR

83.1) Communauté de Communes du Comté de Provence

84-VAUCLUSE

84.1) Communauté de Communes du Pays d'Apt

84.2) Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat

85-VENDEE

85.1) Communauté de Communes du Canton de Mortagne-sur-Sèvre

85.2) Communauté de Communes Pays Yonnais

86-VIENNE

86.1) Communauté de Communes du Mirebalais

87-HAUTE-VIENNE

87.1) Communauté de Communes du Pays de Nexon

88-VOSGES

88.1) Communauté de Communes du Pays de Colombey et Sud Toulinois

88.2) Communauté de Communes du Pays de Mirecourt

89-YONNE

89.1) Communauté de Communes du Florentinois

89.2) Communauté de Communes du Gatinais en Bourgogne

90-TERRITOIRE-DE-BELFORT

90.1) Communauté de Communes la Haute Savoureuse

91-ESSONNE

91.1) Communauté de Communes du Pays de Limours

94-VAL-DE-MARNE

94.1) Communauté de Communes du Plateau Briard

95-VAL-D'OISE

95.1) Communauté de Communes du Haut Val d'Oise

971-GUADELOUPE

971.1) Communauté de Communes du Sud Basse-Terre

973-GUYANE

973.1) Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais

La collection **Cahiers d'enquêtes et d'analyses de Mairie-conseils**

Ces cahiers permettent de publier les résultats d'enquêtes, d'analyses ou d'entretiens conduits par le service, en propre ou en partenariat, sur divers sujets relatifs aux préoccupations des élus des Etablissements publics de coopération intercommunales, des Pays, Parcs naturels régionaux... en relation avec le service.

Ils sont diffusés gratuitement par courrier ou téléchargeables sur le site www.mairieconseils.net à la rubrique Publications.

N°1	E45 Intérêt communautaire. Compte rendu d'enquête. 2002
N°2	E47 Les commissions locales d'évaluation des charges transférées 2002
N°3	E48 Espaces ruraux et pôles urbains, éventail de situations et premiers enseignements 2002
N°4	E52 Le personnel des communautés de communes à fiscalité propre (enquête) 2003
N°5	E53 La Dotation de solidarité des Communautés de communes à fiscalité propre (enquête). 2004
N°6	E54 Fonctionnement participatif PNR Ballon des Vosges 2004
N°7	E55 Fonctionnement participatif PNR Brenne 2004
N°8	E56 Fonctionnement participatif PNR Monts d'Ardèche 2004
N°9	E57 Fonctionnement participatif Pays du Val d'Adour 2004
N°10	E 58 Analyse des relations entre le PNR des Caps et Marais d'Opale et les communautés d'agglomération de Saint-Omer et du Boulonnais 2002
N°11	E 59 Analyse des relations entre le PNR de Brière et les communautés d'agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire et de Cap Atlantique 2003
N°12	E 60 Analyse des relations entre le PNR des Landes de Gascogne et les communautés d'agglomérations du Marsan, du Bassin d'Arcachon sud et la communauté urbaine de Bordeaux-2004
N°13	E 62 Evolution du périmètre des groupements de communes à fiscalité propre de 1992 à 2004 2004
N°14	E 63 L'intérêt communautaire défini par les communautés 2005
N°15	E 66 Les compétences des communautés en matière d'environnement. 2005
N°16	E 72 Les relations du PNR de Chartreuses avec les agglomérations proches 2006
N°17	E 75 Parc naturel du Morvan : quelles articulations avec les EPCI à fiscalité propre ? 2006
N°18	E 76 Parcs naturels régionaux de Chartreuse et du Massif des Bauges, quelles relations avec Chambéry, Chambéry Métropole et le Scot Métropole Savoie ? 2006
N°19	E 78 Parcs naturels régionaux : améliorer les règles de fonctionnement des syndicats mixtes. 2006
N°20	E 79 Le chantier-école d'Idaux-Mendy : un nouveau concept de formation diplômante, bilan et Enseignements 2006
N°21	E 80 Parcs naturels régional de Lorraine : quelles relations avec les EPCI ? 2006
N°22	E 84 L'intérêt communautaire défini par les communautés de communes. Leurs critères et leurs définitions en 2007
N°23	E 82 Regards croisés sur le Paysage : contribution de communautés de communes, d'agglomération, Pays et Parcs naturels régionaux aux Etats généraux du Paysage du 8 février 2007.
N°24	E89 Communautés de communes – Analyse statutaire des compétences obligatoires et optionnelles- Juillet 2007

A partir de neuf cents statuts de communautés de communes utilisés pour réaliser le document « L'intérêt communautaire défini par les communautés de communes, leurs critères et leurs évolutions » publié en janvier 2007, Mairie-conseils a constitué un échantillon de 188 statuts représentatifs de la diversité des communautés, afin d'analyser les compétences obligatoires et optionnelles.

L'étude, réalisée par Loïc Hervé et dirigée par Christine Brémond, est une photographie de ces compétences en 2007 et une approche comparée des principales évolutions, à partir d'études similaires conduites par le service en 1993 et 2000.

CAHIERS D'ENQUÊTES ET D'ANALYSES



N° 24

Juillet 2007

Commande

Référence : E-89

Mairie-conseil diffusion
SDL329

16, rue Bertholet

94110 Arceuil

Tél : 01 58 50 17 00

Fax : 01 58 50 00 74

www.mairieconseils.net